



MÉCANISME DES BÉNÉFICES DE L'ADAPTATION GUIDE

FÉVRIER 2025

**Compilation des lignes
directrices pour les
développeurs d'activités de
GAB**

Banque africaine de développement, sur la
base des directives du Comité exécutif
intérimaire du Mécanisme des bénéfices de
l'adaptation



Centre et réseau GEF/African
Climate Technology and Finance

Table des matières

AVANT-PROPOS	4
INTRODUCTION	6
1. CYCLE D'ACTIVITÉ DE L'ABM	8
1.1. CYCLE D'ACTIVITÉ DE L'AMA	10
2. BOÎTE À OUTILS POUR LES DÉVELOPPEURS DE MÉTHODOLOGIE ABM	18
2.1. LIGNES DIRECTRICES DE LA MÉTHODOLOGIE ABM	20
2.2. TYPOLOGIE DE L'ABM	24
2.3. PRINCIPES, CRITÈRES ET INDICATEURS CONCERNANT LA DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES DE L'ADAPTATION	33
2.4. COMMENT DÉTERMINER QU'UNE ACTIVITÉ DE GPA N'EST PAS N'EST PAS UNE ACTIVITÉ HABITUELLE ?	36
2.5. SAUVEGARDES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ABM	38
2.6. COMMENT SOUMETTRE UNE NOUVELLE MÉTHODOLOGIE ABM, OUTIL MÉTHODOLOGIQUE OU DEMANDE DE CLARIFICATION	43
2.7. MÉCANISME DE RÉCLAMATION DE L'ABM	47
3. GLOSSAIRE DE L'ABM	52
3.1. ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CETTE BROCHURE	54
3.2. INTERPRÉTATION DES TERMES UTILISÉS	54
3.3. GLOSSAIRE	55
ANNEXE 1 : CYCLE D'ACTIVITÉ DE L'ABM ET RÔLES DES DIFFÉRENTS ACTEURS IMPLIQUÉS	62
ANNEXE 2 : PRÉ-ÉVALUATION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DES INCIDENCES NÉGATIVES POTENTIELLES D'UNE ACTIVITÉ D'ABM	66

Avant-propos

L'objectif de ce livret est de guider les développeurs d'activités du Mécanisme des Bénéfices pour l'Adaptation (ABM) sur la façon de préparer des propositions d'activités ABM, y compris les nouvelles méthodologies de base et de suivi ABM et les Documents de Description d'Activité (ADD).

L'ABM est la première approche non marchande enregistrée par la CCNUCC et la première approche coopérative pour l'adaptation. Elle est enregistrée dans la Plateforme pour les approches non marchandes (Plateforme NMA) au titre de l'article 6.8 de l'Accord de Paris sur un cadre pour les approches non marchandes en tant que mécanisme de coopération applicable en Afrique, bien qu'elle soit potentiellement applicable dans toutes les régions¹. Il s'agit donc de l'un des outils officiellement mis à la disposition de toutes les parties pour la mise en œuvre de leur CDN, en particulier le volet adaptation, qui nécessite une coopération et un soutien internationaux.

L'ABM est un mécanisme de financement axé sur les résultats qui permet de mobiliser les ressources des secteurs public et privé pour renforcer la résilience des communautés et des écosystèmes vulnérables. Il peut contribuer à augmenter considérablement les flux financiers mondiaux en faveur de la résilience en impliquant de nouveaux acteurs et en exploitant de nouvelles sources de financement.

Les activités de GPA fournissent des avantages certifiés en matière d'adaptation, c'est-à-dire des informations quantifiées, mesurables, notifiables et vérifiées (MRV) sur les progrès réalisés en matière de résilience par rapport au statu quo grâce à l'application d'une technologie ou d'une solution d'adaptation, à d'autres co-bénéfices et au financement de l'adaptation. Ces informations peuvent être utilisées à des fins de transparence dans le cadre de l'Accord de Paris ou d'autres systèmes d'établissement de rapports, tels que les objectifs de développement durable, les rapports établis au titre d'autres conventions environnementales, etc.

Ces informations peuvent être utilisées à des fins de transparence dans le cadre de l'Accord de Paris ou d'autres systèmes d'établissement de rapports, tels que les objectifs de développement durable, les rapports au titre d'autres conventions environnementales, les systèmes d'investissement dans les domaines environnemental, social et de la gouvernance, le Pacte mondial et la Global Reporting Initiative.

Les développeurs d'activités de GPA peuvent conclure des contrats de paiement à la livraison des avantages certifiés en matière d'adaptation avec des parties qui ont besoin des résultats du projet à des fins de transparence et d'établissement de rapports. Ces paiements créeront une (nouvelle) source de revenus pour des projets d'adaptation qui ne seraient pas réalisables autrement, et permettront d'accéder aux marchés de capitaux pour combler le déficit de financement de la mise en œuvre. Cela devrait inciter fortement le secteur privé à s'engager dans l'adaptation, ce qui n'est pas le cas actuellement. Dans le même temps, l'ABM contribuera à combler le manque actuel de méthodologies, d'indicateurs et de mesures robustes en matière d'adaptation.

La demande d'informations MRV sur l'adaptation émane des gouvernements, du secteur privé et des organisations philanthropiques qui ont des obligations ou des engagements en matière d'établissement de rapports sur l'adaptation au changement climatique ou le financement, les contributions aux objectifs de développement durable, l'atténuation et d'autres co-bénéfices ou impacts positifs résultant des mesures d'adaptation.

La Banque africaine de développement pilote la GPA avec des projets de démonstration et des arrangements institutionnels provisoires en Afrique depuis 2019. Un comité exécutif intérimaire indépendant (CE GAB) supervise l'opérationnalisation du GAB, prépare des lignes directrices et des outils pour les développeurs d'activités de GAB, approuve les nouvelles méthodologies de GAB, les demandes d'enregistrement des activités de GAB et les demandes d'émission de bénéfices d'adaptation certifiés. Il fournit également des recommandations à le africain.

¹La soumission est disponible sur le site web de la CCNUCC à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/cooperative-implementation/Article-6-8/nma-platform/main/non-market-approaches/ad2f0eae-8ca2-ef11-a81c-000d3adab56e>.

La Banque européenne d'investissement et la Banque de développement de l'Union européenne se sont engagées dans la phase pilote de la gestion par activités (GPA) et au-delà. Le CE GPA a décidé que les développeurs de projets de toutes les régions peuvent soumettre de nouvelles méthodologies GPA, des demandes d'enregistrement et d'émission, sous réserve de la disponibilité des financements. Le CE de l'ABM est soutenu par un groupe méthodologique de l'ABM et une liste d'experts, un secrétariat au sein de la Banque africaine de développement, une équipe de validation et de vérification² et une plateforme en ligne³.

La GPA peut également être l'un des mécanismes utilisés par les gouvernements locaux pour impliquer le secteur privé dans la mise en œuvre de leurs plans d'adaptation locaux. Elle est complémentaire d'autres approches non marchandes en cours d'élaboration et fonctionne avec divers instruments financiers, tels que les obligations et les garanties climatiques et durables.

La conception et la phase pilote de l'ABM ont été financées depuis 2016 par, entre autres, les Fonds d'investissement climatique, le Fonds africain pour le changement climatique, l'Africa NDC Hub, la Facilité pour l'assistance au secteur privé africain, le Centre et réseau de technologie et de financement climatiques financé par le FEM, le Programme d'accélération de l'adaptation en Afrique dans le cadre du Centre mondial pour l'adaptation et le Fonds de coopération économique Corée-Afrique, KOAFEC. Il peut bénéficier du soutien d'autres fonds de la Banque africaine de développement, tels que le Fonds de développement urbain et municipal et le guichet d'action climatique. Cependant, la Banque africaine de développement envisage de mettre en place un mécanisme dédié aux actions d'adaptation basées sur les résultats en collaboration avec les gouvernements et les organisations réputées du secteur privé afin de présenter pleinement le fonctionnement du mécanisme et de le rendre moins risqué pour une utilisation plus large.

Le 5 novembre 2024, lors du 12e Forum urbain mondial au Caire, en Égypte, la Banque africaine de développement (BAD) a reçu le Grand prix spécial du jury lors de la cérémonie inaugurale des prix de l'innovation Finance Your Cities (FYC) organisée par le Fonds mondial pour le développement des villes pour son guichet automatique révolutionnaire. Ce prix prestigieux, soutenu par le ministère français de la Transition écologique, l'Agence française pour la transition écologique, Cités et Gouvernements Locaux Unis et la Commission européenne, reconnaît l'ABM comme l'innovation la plus inspirante en matière de financement de l'adaptation au changement climatique en milieu urbain.

La GPA a été soumise à la CCNUCC par l'Ouganda lors de la [COP29](#) à Bakou en novembre 2024, avec le soutien initial du Nigeria, du Kenya, de Madagascar, du Bénin, de la Gambie et de la Guinée. Des organisations internationales, des entreprises et des agences gouvernementales ont également soutenu cette initiative, notamment la Banque ouest-africaine de développement ([BOAD](#)), le Centre pour la recherche forestière internationale et l'agroforesterie mondiale ([CIFOR-ICRAF](#)), la Société sénégalaise de gestion des déchets ([SONAGED](#)), [SLAMDAM B.V.](#), [SaniTap](#), [Allcotta](#), et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) [SaniTap](#), [Allcot](#) et [Perspectives Climate Research GmbH](#). D'autres pays sont invités à se joindre au mécanisme dès la désignation d'un point focal de l'article 6.8, ainsi que d'autres organisations impliquées dans l'ABM, en soumettant une demande d'adhésion au mécanisme au point focal de l'article 6.8 de l'Ouganda⁴.

De plus amples informations sur la GPA et des exemples de méthodes de GPA approuvées sont disponibles à l'adresse suivante : www.abmechanism.org.

²En cours de mise en place, prévue dans le courant de l'année 2025.

³www.abmechanism.org

⁴La liste des points focaux nationaux de l'article 6.8 est disponible sur le site web de la CCNUCC à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/nma-platform/list-of-NFPs-A6-8>.

Introduction

La GPA est un mécanisme de résilience axé sur les résultats. Il comprend un ensemble de règles qui permettent de mettre en évidence la valeur ajoutée des mesures d'adaptation et de récompenser les efforts déployés pour répondre aux besoins et aux priorités des pays hôtes en matière d'adaptation et de soutien, tout en favorisant le développement durable et la réduction de la pauvreté. La GPA nécessite la préparation d'un document d'activité GPA (ADD) et l'application d'une méthodologie de référence et de suivi GPA approuvée. Une nouvelle méthodologie de GPA doit être développée conjointement avec une activité de GPA candidate réelle cherchant à être financée par les développeurs d'activités de GPA. Une fois approuvée par le comité exécutif intérimaire de l'ABM, la méthodologie sera disponible dans le domaine public et pourra être utilisée gratuitement pour des activités similaires. L'approbation de nouvelles méthodologies de GPA au cours de la phase pilote de GPA est également gratuite pour les développeurs d'activités de GPA, sauf accord contraire. Toutes les méthodologies de GPA, qu'elles soient approuvées, rejetées ou qu'elles fassent l'objet d'un examen plus approfondi, sont publiées sur la plateforme de GPA : www.abmechanism.org en vue de faciliter l'apprentissage par la pratique. La plateforme ABM contient également tous les documents cités dans ce guide.

Les ADD ABM doivent être validés par un validateur indépendant, approuvés par le pays d'accueil, et approuvés et enregistrés par le comité exécutif ABM intérimaire. Pendant la mise en œuvre, l'activité doit faire l'objet d'un suivi périodique conformément à la méthodologie GPA appliquée. Les rapports de suivi sont vérifiés par un vérificateur indépendant. Une fois la vérification réussie, une demande de délivrance des avantages certifiés en matière d'adaptation doit être approuvée par le comité exécutif intérimaire de la gestion par activité (GPA). Pendant la phase pilote de la GPA, aucun frais n'est facturé pour la validation, la vérification, la mise en œuvre et l'évaluation.

de validation, de vérification et de délivrance des avantages certifiés en matière d'adaptation. Ces coûts sont couverts par la Banque africaine de développement via diverses sources.

La consultation et l'intégration des parties prenantes sont importantes pour la préparation et la mise en œuvre des activités de GPA. Le cycle d'activité de la GPA et les garanties environnementales et sociales de la GPA contiennent des orientations sur la manière de minimiser les impacts environnementaux, sociaux et économiques négatifs des activités de GPA et sur les consultations minimales à mener avec les parties prenantes.

Le chapitre I de ce guide explique le cycle d'activité de la GPA pour générer des avantages certifiés en matière d'adaptation, en suivant une approche méthodologique et un processus d'approbation solides.

Le chapitre II fournit des résumés concis des principales lignes directrices et procédures du Comité exécutif intérimaire de l'ABM pour le développement d'une nouvelle méthodologie de l'ABM d'ici novembre 2022, y compris :

- 2.1. les lignes directrices relatives à la méthodologie de l'ABM
- 2.2. la typologie de la GPA
- 2.3. Principes, critères et indicateurs concernant la détermination des bénéfices de l'adaptation
- 2.4. Comment déterminer qu'une activité de GPA n'est pas une activité habituelle ?
- 2.5. Garanties sociales et environnementales pour la GPA
- 2.6. Comment soumettre une nouvelle méthodologie de GPA, un nouvel outil méthodologique ou une demande de clarification ?
- 2.7. Mécanisme de règlement des griefs en matière de GPA

Le chapitre III contient un glossaire des termes et abréviations relatifs à la GPA.



1.

**ABM
Cycle
d'activit
é**





1.1. GAB

Cycle d'activité

1.1.1. Cadre de référence

Le cycle d'activité du MCA décrit les étapes à suivre par les participants aux activités du MCA pendant la phase pilote du MCA, en vue d'obtenir des bénéfices certifiés pour l'adaptation, qui peuvent être échangés contre un financement ou un cofinancement climatique avec différents acteurs, directement via le site Internet du MCA ou par le biais d'accords d'achat direct du MCA.

Ce sous-chapitre contient des extraits des "Lignes directrices sur la procédure du cycle d'activité du mécanisme des avantages pour l'adaptation à l'intention des développeurs d'activités du mécanisme des avantages pour l'adaptation"⁽⁵⁾ (cycle d'activité du mécanisme des avantages pour l'adaptation) du CE pour le mécanisme des avantages pour l'adaptation.

1.1.2. Objectifs de ce sous-chapitre

L'objectif du cycle d'activité GPA est de fournir aux participants aux activités GPA des orientations complètes sur les étapes à suivre pour obtenir des avantages certifiés en matière d'adaptation. La figure 1 de l'annexe 1 illustre les huit étapes clés du cycle d'activité de la GPA et décrit les rôles des différents acteurs concernés. Des précisions concernant chaque étape sont fournies dans les sections suivantes.

1.1.3. Définitions

Les termes suivants s'appliquent au cycle d'activité de la GPA :

- (a) "Doit" est utilisé pour indiquer les exigences à respecter ;
- (b) Le terme "devrait" est utilisé pour indiquer que, parmi plusieurs possibilités, un plan d'action est recommandé comme étant particulièrement approprié ;
- (c) "Peut" est utilisé pour indiquer ce qui est autorisé ;
- (d) "ADD" est l'abréviation de ABM Activity Description Document (document de description d'une activité de GPA) ;
- (e) CAB" est l'abréviation de "certified adaptation benefits" (avantages certifiés en matière d'adaptation). Les bénéfices de l'adaptation (AB) sont des résultats quantifiés et/ou définis de manière équivalente d'une activité d'adaptation enregistrée dans le cadre de la GPA (activité GPA). Une fois certifiés et publiés dans le registre GPA, selon le processus décrit dans les présentes lignes directrices, les bénéfices de l'adaptation deviennent des bénéfices certifiés de l'adaptation.
- (f) Les "participants à l'activité de GPA" sont des entités publiques, privées ou à but non lucratif impliquées dans une activité d'adaptation et cherchant à s'inscrire dans le registre de GPA au cours de la phase pilote de GPA.

D'autres définitions peuvent être trouvées dans le glossaire de la GPA au chapitre III.

⁵Document ABM EC/2022/14/4

1.1.4. Lignes directrices

Cette section décrit les huit étapes clés du cycle d'activité de la GPA afin d'obtenir des avantages certifiés en matière d'adaptation dans le cadre d'une activité de GPA. De plus amples informations sur les rôles des différents acteurs impliqués dans le cycle d'activité de GPA ainsi qu'un diagramme illustrant les étapes à suivre figurent à l'annexe 1.

ÉTAPE 1 : IDENTIFICATION DE L'ACTIVITÉ

La première étape du cycle d'activité de la GPA consiste à identifier une activité de GPA candidate. Les participants à l'activité de GPA doivent identifier une activité d'adaptation qu'ils jugent appropriée pour un développement ultérieur dans le cadre de la GPA⁶. Conformément aux lignes directrices relatives à la méthodologie de la GPA et aux lignes directrices relatives à l'additionnalité dans le cadre de la GPA au chapitre I, l'activité ne doit pas être habituelle et ne doit pas être réalisable sans efforts supplémentaires conçus spécifiquement pour surmonter le ou les obstacles à la mise en œuvre de l'activité. Certains de ces obstacles peuvent être surmontés grâce au financement ou au cofinancement obtenu par le biais de la GPA.

Les participants à l'activité de GPA peuvent éventuellement rédiger une note conceptuelle ou une note d'idée de projet pour faciliter la vérification de l'éligibilité par une tierce partie indépendante approuvée, comme indiqué à l'étape 4 ci-dessous, et/ou pour aider à la mobilisation des ressources, avant d'entamer l'étape 2 ci-dessous.

ÉTAPE 2 : PRÉPARATION DU DOCUMENT DE DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Les participants à l'activité de GPA décrivent l'activité de GPA candidate dans un document de description de l'activité de GPA (ADD), y compris l'application d'une méthodologie de GPA approuvée, comme indiqué à l'étape 3 ci-dessous. L'ADD est le principal document à préparer par les participants à l'activité de GPA. Il sera nécessaire dans les

prochaines étapes, où il sera mis à la disposition du public. L'ADD comprend les éléments suivants

- (a) Description de l'activité de GPA ;
- (b) Méthodologie ;
- (c) Déclaration sur les co-bénéfices envisagés ;
- (d) Description des des des consultation des parties prenantes ;
- (e) le modèle financier.

La description de l'activité de GPA doit comprendre, entre autres, une description de base, une théorie du changement et un cadre de résultats avec des résultats, des produits, des activités, des cibles, des indicateurs, des moyens de vérification, la durée de l'activité, les délais de mise en œuvre et un budget, indiquant clairement les coûts supplémentaires de l'intervention, tout cofinancement et soutien en nature envisagé, et la contribution financière de la GPA nécessaire pour rendre l'activité financièrement réalisable et durable.

Les résultats et les produits d'une activité de GPA devraient être synchronisés avec la méthodologie de GPA afin de refléter les avantages globaux de l'adaptation que l'activité générera par rapport au niveau de référence, en termes d'amélioration de la capacité d'adaptation et/ou de renforcement de la résilience et/ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

⁶Selon les meilleures pratiques, les activités d'adaptation à fort impact présentant de multiples avantages pour les communautés et les groupes les plus vulnérables sont plus attrayantes pour les investisseurs et les preneurs d'ordre potentiels.

ÉTAPE 1 : IDENTIFICATION DE L'ACTIVITÉ

La première étape du cycle d'activité de la GPA consiste à identifier une activité de GPA candidate. Les participants à l'activité de GPA doivent identifier une activité d'adaptation qu'ils jugent appropriée pour un développement ultérieur dans le cadre de la GPA⁶. Conformément aux lignes directrices relatives à la méthodologie de la GPA et aux lignes directrices relatives à l'additionnalité dans le cadre de la GPA figurant au chapitre I, l'activité ne doit pas être habituelle et ne doit pas être réalisable sans efforts supplémentaires conçus spécifiquement pour surmonter le ou les obstacles à la mise en œuvre de l'activité. Certains de ces obstacles peuvent être surmontés grâce au financement ou au cofinancement obtenu par le biais de la GPA.

Les participants à l'activité de GPA peuvent éventuellement rédiger une note conceptuelle ou une note d'idée de projet pour faciliter la vérification de l'éligibilité par une tierce partie indépendante approuvée, comme indiqué à l'étape 4 ci-dessous, et/ou pour aider à la mobilisation des ressources, avant d'entamer l'étape 2 ci-dessous.

ÉTAPE 2 : PRÉPARATION DU DOCUMENT DE DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Les participants à l'activité de GPA décrivent l'activité de GPA candidate dans un document de description de l'activité de GPA (ADD), y compris l'application d'une méthodologie de GPA approuvée, comme indiqué à l'étape 3 ci-dessous. L'ADD est le principal document à préparer par les participants à l'activité de GPA. Il sera nécessaire lors des étapes suivantes, où il sera mis à la disposition du public. L'ADD comprend les éléments suivants

- (a) Description de l'activité de GPA ;
- (b) Méthodologie ;
- (c) Déclaration sur les co-bénéfices envisagés ;
- (d) Description des des des consultation des parties prenantes ;

(e) le modèle financier.

La description de l'activité de GPA doit comprendre, entre autres, une description de base, une théorie du changement et un cadre de résultats avec des résultats, des produits, des activités, des cibles, des indicateurs, des moyens de vérification, la durée de l'activité, les délais de mise en œuvre et un budget, indiquant clairement les coûts supplémentaires de l'intervention, tout cofinancement et soutien en nature envisagé, et la contribution financière de la GPA nécessaire pour rendre l'activité financièrement réalisable et durable.

Les résultats et les produits d'une activité de GPA devraient être synchronisés avec la méthodologie de GPA pour refléter les avantages globaux en matière d'adaptation que l'activité générera par rapport au niveau de référence, en termes d'amélioration de la capacité d'adaptation et/ou de renforcement de la résilience et/ou de réduction de la vulnérabilité au changement climatique en vue de contribuer au développement durable et à l'éradication de la pauvreté, et assurer une réponse adéquate en matière d'adaptation dans le contexte de l'objectif de température visé à l'article 2 de l'Accord de Paris. Les besoins et les priorités en matière d'adaptation du pays hôte peuvent être décrits dans sa contribution déterminée au niveau national la plus récente, son plan national d'adaptation ou d'autres documents publics. Les résultats et les produits peuvent également décrire tout autre avantage social, environnemental et économique généré par l'activité, par exemple pour la réalisation des objectifs de développement durable, d'autres traités environnementaux et des priorités du pays hôte, le cas échéant.

Les participants à l'activité de GPA mènent une consultation des parties prenantes locales, conformément aux exigences du pays d'accueil et à la sauvegarde sociale et environnementale de la GPA (SES GPA) incluse dans le chapitre "Gestion des ressources humaines".

I. Les consultations des parties prenantes doivent impliquer les principales parties prenantes, y compris les bénéficiaires finaux et tous les groupes vulnérables qui

Les consultations des parties prenantes doivent impliquer les principales parties prenantes, y compris les bénéficiaires finaux et tous les groupes vulnérables qui seraient affectés par l'activité ou en bénéficieraient, ainsi que les autorités locales et nationales compétentes.

Les participants aux activités de GPA appliquent le SES de la GPA le plus tôt possible au cours de la préparation de l'activité et au plus tard lors de l'élaboration d'un document de conception de l'activité de GPA (ADD) pour validation (étape 4) et au cours de la construction/installation. Les participants à la GPA continuent à surveiller, à traiter et à signaler les incidences sociales et environnementales négatives pertinentes tout au long de la mise en œuvre de l'activité.

Les participants à la GPA peuvent réaliser des études de pré-faisabilité, une évaluation sociale et de genre et un plan d'action, ou toute autre étude et préparer des documents susceptibles de renforcer la description de leur activité de GPA. Les participants à la GPA peuvent également commencer à consulter les preneurs ou les financeurs potentiels des coûts de préparation de l'activité, le cas échéant.

ÉTAPE 3 : CONCEPTION ET APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE

En décrivant l'activité de GPA, comme indiqué à l'étape 2 ci-dessus, les participants à l'activité de GPA appliquent une méthodologie de référence et de suivi de la GPA approuvée par le CE GPA. Les méthodologies de GPA approuvées sont disponibles sur le site web de l'ABM.

En l'absence d'une méthodologie de GPA approuvée appropriée, les participants à l'activité de GPA conçoivent et soumettent à l'approbation du CE GPA une nouvelle méthodologie de GPA ou une méthodologie de GPA approuvée révisée, conformément à la méthodologie de GPA approuvée par le CE GPA.

approuvée, en suivant les lignes directrices relatives à la méthodologie de GPA et le processus décrit au chapitre II.

La nouvelle méthodologie de GPA proposée est soumise par les participants à la GPA au CE GPA pour examen et approbation, avant l'achèvement de l'ADD et de l'étape 4 ci-dessous.

Les consultations des parties prenantes visées à l'étape 2 ci-dessus peuvent comprendre des consultations sur la nouvelle méthode de GPA et/ou l'application de la méthode de GPA approuvée⁷.

Dès ce stade, les participants à l'activité de GPA peuvent consulter l'autorité nationale ⁸responsable des approches coopératives au titre de l'article 6 de l'accord de Paris en vue d'obtenir une lettre d'approbation ou un document équivalent pour l'activité de GPA envisagée. Une lettre d'approbation contient une autorisation des participants à l'activité de GPA à participer à une activité de GPA candidate en vertu de l'article 6.8 de l'accord de Paris et une approbation de la contribution potentielle de l'activité de GPA candidate aux priorités nationales du pays hôte en matière d'adaptation au changement climatique, d'éradication de la pauvreté et de développement durable. Les orientations de la CCNUCC concernant le rôle des gouvernements nationaux dans les activités de coopération au titre de l'article 6 de l'accord de Paris seront suivies pour la GPA. En l'absence de telles orientations et/ou de dispositions institutionnelles nationales pour l'article 6 de l'Accord de Paris, pendant la phase pilote de la GPA, tout équivalent émis par une autorité nationale compétente, y compris par un gouvernement infranational, à qui ce rôle a été délégué, sera acceptable.

⁷Sur la base des meilleures pratiques en matière d'adaptation, il est envisagé que les parties prenantes locales puissent apporter une réflexion et des idées précieuses sur les avantages potentiels de l'activité en matière d'adaptation.

⁸Le point focal national de la CCNUCC est chargé de désigner une autorité nationale pour l'article 6. Tous les points focaux et autorités nationales de la CCNUCC sont répertoriés sur le site web de la CCNUCC. En l'absence de directives de la CCNUCC et de dispositions nationales pour l'article 6, pendant la phase pilote de la GPA, tout équivalent à une lettre d'approbation sera acceptable, comme une lettre de non-objection/acceptation/approbation/confirmation que l'activité est conforme aux priorités nationales ou similaire sous la forme d'une lettre ou d'un courriel exprimant le soutien du gouvernement pour la mise en œuvre de l'activité de GPA.

ÉTAPE 4 : VALIDATION DU DOCUMENT DE DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La validation est l'évaluation indépendante ex ante d'une activité de GPA proposée, sur la base d'un ADD, y compris l'application d'une méthodologie de GPA approuvée, qui garantit que l'activité de GPA proposée répond à toutes les exigences du CE pour la GPA.

Les participants à la GPA soumettent l'ADD, tel que décrit aux étapes 2 et 3 ci-dessus, pour validation au fichier d'experts indépendants en matière de validation et de vérification géré par le secrétariat de la GPA, par courrier électronique : abmechanism@afdb.org. Pendant la phase pilote de l'ABM, la validation est gratuite. Des conseils sur le processus de validation des ADD sont disponibles sur le site web de l'ABM.

Le processus de validation de l'ADD prévoit une période de 30 jours de consultation des parties prenantes sur l'ADD, au cours de laquelle l'ADD et le projet de rapport de validation seront mis à la disposition du public. Une fois la procédure de validation achevée avec succès, un rapport de validation sera établi à l'intention du CE GPA et sera rendu public.

Une lettre d'approbation du pays hôte ou un document équivalent, comme indiqué à l'étape 3 ci-dessus, doit être obtenu au plus tard après la validation réussie de l'ADD et avant de soumettre une demande d'enregistrement à l'étape 5 ci-dessous.

ÉTAPE 5 : ENREGISTREMENT DE L'ACTIVITÉ

Les participants à l'activité de GPA soumettent au CE GPA une demande d'enregistrement de l'activité validée en tant qu'activité de GPA. La demande doit contenir l'ADD, la lettre d'approbation ou l'équivalent du pays d'accueil

La demande doit contenir l'ADD, la lettre d'approbation ou l'équivalent du pays hôte, comme indiqué aux étapes 3 et 4 ci-dessus, et les modalités de communication, conformément aux "Lignes directrices sur la procédure de soumission d'une demande d'enregistrement et de délivrance d'une activité du Mécanisme pour les bénéficiaires de l'adaptation"⁹, qui sont disponibles sur le site web du mécanisme de gestion axée sur les résultats.

Le processus d'enregistrement des activités du mécanisme des bénéficiaires pour l'adaptation consiste en une vérification de l'exhaustivité par le secrétariat du mécanisme et en une période de 15 jours pour les consultations avec les parties impliquées dans l'activité du mécanisme.

Le CE GPA examine le rapport de validation visé à l'étape 4 ci-dessus et les commentaires formulés par toutes les parties prenantes. En l'absence d'objection de la part d'une partie impliquée dans l'activité de GPA et/ou d'au moins trois membres du CE GPA, la demande d'enregistrement de l'activité dans le registre GPA sur le site web GPA sera approuvée par le CE GPA. Dans le cas contraire, la demande fera l'objet d'un examen afin de permettre des consultations et des clarifications supplémentaires. À l'issue de cet examen, la demande peut être approuvée ou rejetée. Toute partie prenante à l'activité de GPA candidate peut contester la décision du CE GPA par le biais du mécanisme de réclamation et de recours en matière de GPA décrit au chapitre I ci-dessus.

ÉTAPE 6 : MISE EN ŒUVRE DE L'ACTIVITÉ

L'activité de GPA, enregistrée à l'étape 5 ci-dessus, est mise en œuvre en vue de générer des bénéfices en termes d'adaptation, qui peuvent être certifiés et délivrés aux étapes 7 et 8 ci-dessous respectivement. Les avantages générés en matière d'adaptation et d'autres informations pertinentes doivent être consignés dans un rapport de suivi, comme expliqué plus en détail à l'étape 7 ci-dessous. La période couverte par le rapport de suivi sera appelée "vérification".

⁹ Document ABM EC/2022/16/15

période de vérification". La durée de la période de vérification est déterminée par les participants à l'activité de GPA.

Les participants à l'activité de GPA contrôlent la mise en œuvre de l'activité de GPA conformément à la méthode de GPA approuvée. La fréquence des contrôles et la durée des périodes de vérification peuvent être précisées dans la méthodologie de GPA et dans le modèle financier de l'ADD.

ÉTAPE 7 : VÉRIFICATION DU RAPPORT DE SUIVI

La vérification est l'examen indépendant et la détermination ex post des avantages en matière d'adaptation générés par la mise en œuvre d'une activité de GPA au cours de la période de vérification et du financement associé en termes de coûts supplémentaires, de cofinancement, de financement obtenu par effet de levier, de contributions en nature, etc.

La certification est l'assurance écrite par le vérificateur que, pendant la période de vérification spécifiée, l'activité de GPA a appliqué la méthodologie de GPA pertinente et a :

- (a) Réalisé un certain nombre d'avantages en matière d'adaptation, tels que définis dans l'application de la méthodologie de GPA pertinente dans l'ADD ;
- (b) pris en compte les résultats de la consultation des parties prenantes et, le cas échéant, les résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement ;
- (c) Contribué aux co-avantages environnementaux, sociaux et économiques annoncés ;
- (d) atteint tout autre paramètre spécifié dans la méthodologie.

Les participants à la GPA préparent un rapport de suivi pour une période de vérification définie ¹⁰, contenant la justification des éléments ci-dessus, et le soumettent pour vérification au fichier d'experts indépendants de validation et de vérification géré par le secrétariat de la GPA à l'adresse électronique suivante : abmechanism@afdb.org. Pendant la phase pilote de l'ABM, la vérification est gratuite. Des conseils sur la procédure de vérification de l'ADD sont disponibles sur le site web de l'ABM.

La procédure de vérification comprend une période de 30 jours de consultation des parties prenantes sur le rapport de suivi, au cours de laquelle l'ADD, le rapport de suivi et le projet de rapport de vérification seront mis à la disposition du public.

Une fois le processus de vérification achevé avec succès, un rapport de vérification sera publié, comprenant une déclaration de certification adressée au CE de l'ABM, ainsi que le rapport de suivi vérifié, qui seront tous deux mis à la disposition du public sur le site web de l'ABM.

ÉTAPE 8 : DÉLIVRANCE DES AVANTAGES CERTIFIÉS EN MATIÈRE D'ADAPTATION

Les participants à l'activité de GPA soumettent le rapport de vérification visé à l'étape 7 ci-dessus au CE GPA par l'intermédiaire du secrétariat GPA à l'adresse électronique suivante : abmechanism@afdb.org, conformément aux "lignes directrices sur la procédure de soumission d'une demande d'enregistrement et de délivrance d'une activité du mécanisme des avantages liés à l'adaptation"¹¹, qui sont disponibles sur le site Internet du GPA.

La procédure de délivrance comprend un contrôle d'exhaustivité par le secrétariat de l'ABM et une période de 15 jours pour les consultations avec les parties impliquées dans l'activité ABM.

¹⁰ Les participants à l'activité définissent une période de suivi appropriée.

¹¹ Document ABM EC/2022/16/15

Le CE GPA examine le rapport de vérification et les observations formulées par toutes les parties prenantes. S'il n'y a pas d'objection de la part d'une partie impliquée dans l'activité de GPA et/ou d'au moins trois membres du CE GPA, les avantages certifiés en matière d'adaptation sont publiés dans le registre GPA sur le site internet de la GPA. Dans le cas contraire, la demande est examinée. Toute partie prenante de l'activité de GPA candidate peut contester la décision du CE GPA par le biais du mécanisme de réclamation et de recours en matière de GPA, prévu au chapitre I ci-dessus.

Les avantages certifiés en matière d'adaptation sont publiés dans le registre de la gestion par activités sur le site web de la gestion par activités. Chaque avantage certifié au titre de l'adaptation (CAB) aura un numéro de code unique (code CAB), qui sera envoyé aux participants à l'activité de GPA, conformément à les modalités pour

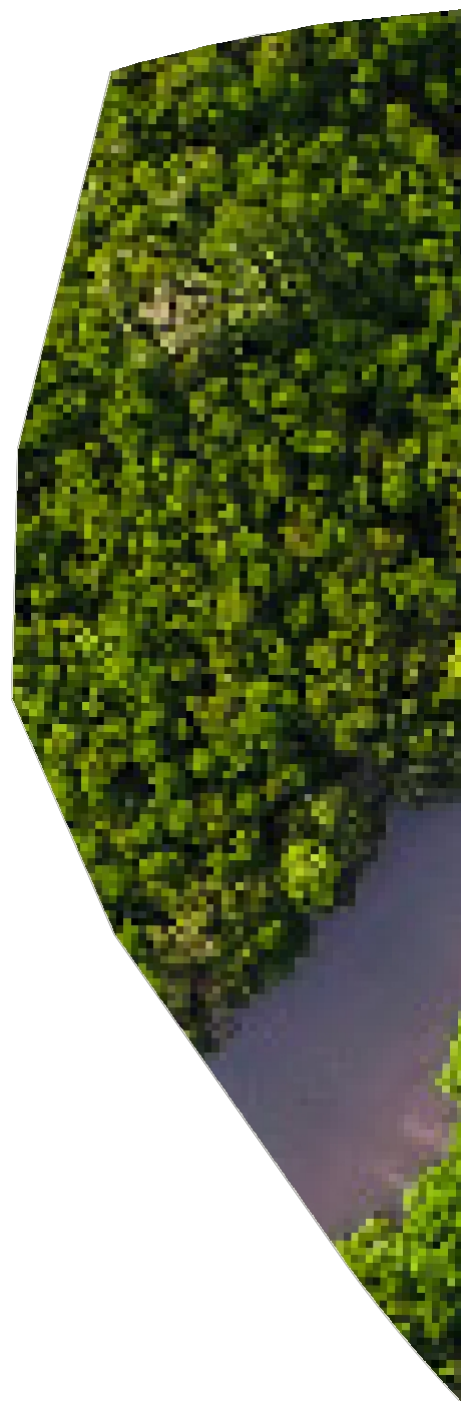
les communications, telles qu'elles ont été soumises avec la demande d'inscription à l'étape 5 ci-dessus. Ils peuvent être réclamés par les participants à l'activité, transmis à un tiers ou achetés par un acheteur et ne peuvent être utilisés qu'une seule fois. Les OEC fournissent des informations vérifiées à des fins de transparence dans le cadre de l'Accord de Paris ou d'autres rapports. Toutes les parties concernées recevront des informations pertinentes.

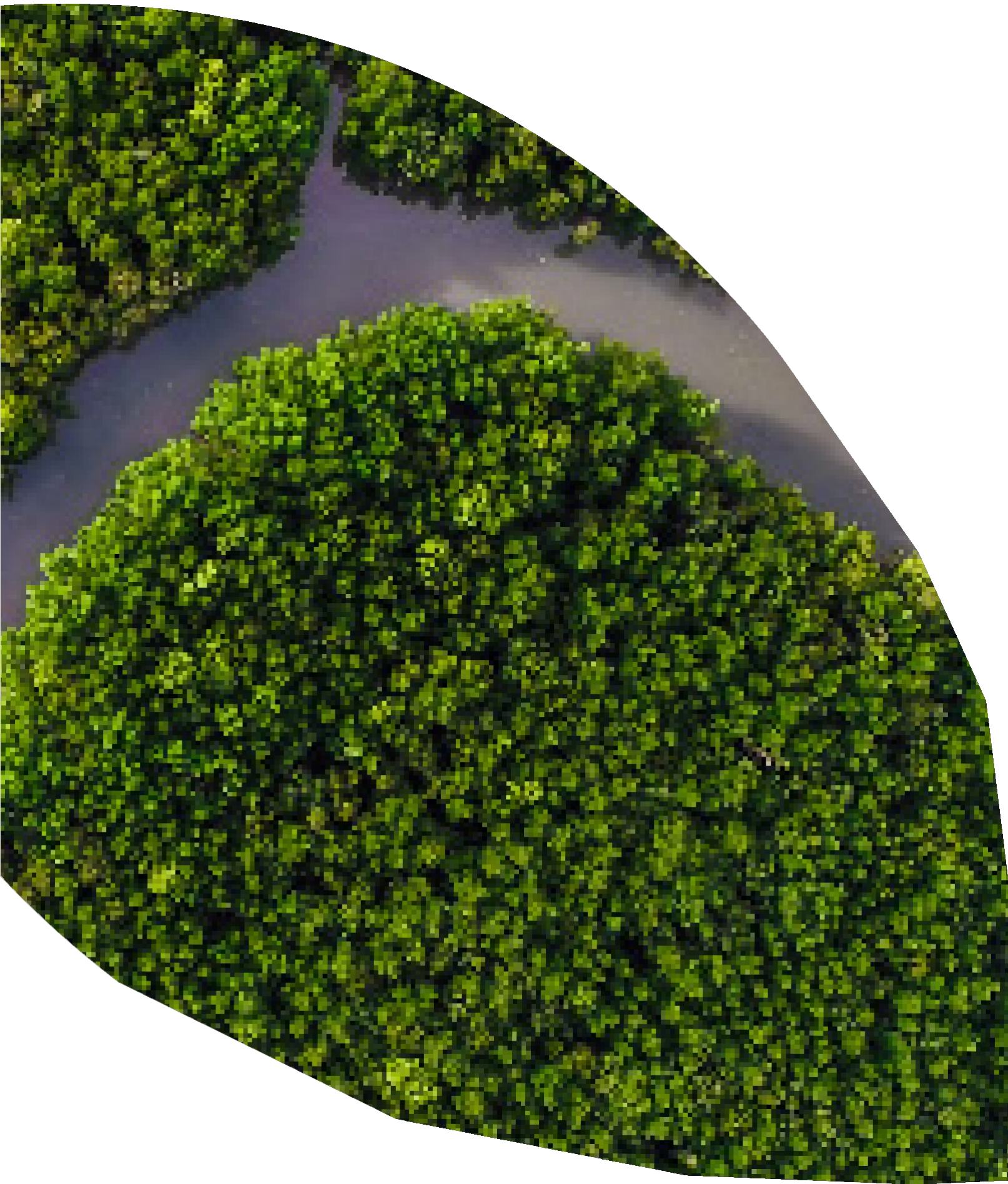
Les activités de GPA ayant plusieurs périodes de vérification doivent continuer à être mises en œuvre pendant et après la vérification, et à délivrer les OEC en vue de préparer les rapports de suivi ultérieurs. Le processus de délivrance des avantages certifiés en matière d'adaptation est répété à partir des étapes 6 à 8 ci-dessus.



2.

**Outils
pour la
GPA
pour les
développeurs de la
méthodologie de la
GPA**





2.1. Méthodologie de GPA Lignes directrices

2.1.1. Cadre de référence

Les activités de GPA doivent appliquer une méthodologie de GPA approuvée par le comité exécutif intérimaire de la GPA (CE GPA). Les propositions de nouvelles méthodologies de GPA sont soumises au CE GPA par les participants aux activités de GPA. Ce sous-chapitre contient insère des "Guidelines on the development of an Adaptation Benefits Mechanism Methodology"¹² (Lignes directrices relatives à la méthodologie de la GPA) du CE pour la GPA. .

2.1.2. Objectifs

L'objectif de ces lignes directrices est de fournir aux participants aux activités du mécanisme des bénéfices de l'adaptation (ABM) des conseils complets pour la préparation d'une base de référence et d'une méthodologie de suivi ABM (méthodologie ABM).

2.1.3. Définitions

Un bénéfice d'adaptation (BA) est un résultat quantifié et/ou défini de manière équivalente d'une activité d'adaptation enregistrée dans le cadre de la GPA (activité GPA), sur la base d'informations mesurables et vérifiées sur les progrès réalisés en matière d'adaptation et/ou de résilience grâce à une activité GPA par rapport à un scénario de référence. Dans le cas où un résultat doit être défini comme AB, un lien solide entre ce résultat et les effets ou impacts éventuels doit être établi.

résultat ou l'impact doit être démontré.

Une méthodologie de GPA sert à quantifier le nombre d'AB créés par une activité de GPA, en spécifiant une base de référence et un scénario d'activité. Elle définit des paramètres qui reflètent de manière appropriée les principes du type d'activité auquel la méthodologie est appliquée, comme indiqué au point 2.1.4 B ci-dessous. Une méthodologie doit définir la période de temps pendant laquelle les AB s'accumulent pour une activité. D'autres définitions figurent au chapitre III.

2.1.4. Lignes directrices

A. GÉNÉRALITÉS

Toute activité de GPA doit appliquer une méthodologie de GPA approuvée par le CE GPA.

Les participants aux activités peuvent à tout moment soumettre une proposition de méthodologie au CE GPA. Jusqu'à ce qu'un modèle soit disponible sur le site web de l'ABM, les soumissions de méthodologie peuvent être sans format. Toute proposition de méthodologie doit être accompagnée d'un document décrivant la conception de l'activité. Jusqu'à ce qu'un modèle soit disponible sur le site web de l'ABM, le document de description de l'activité de l'ABM (ABM ADD) peut être sans format. L'évaluation de la méthodologie soumise ne comprend pas d'évaluation de la pertinence de l'activité décrite dans le document de conception, mais uniquement de l'applicabilité de la méthodologie.

¹² Document ABM EC/2022/16/15

B. PRINCIPES SOUS-TENDANT L'ÉLABORATION D'UNE MÉTHODOLOGIE

Les principes suivants doivent être respectés par une méthodologie de GPA :

- a. **Transparence** : les hypothèses sont explicitement expliquées et les choix sont justifiés ;
- b. **La prudence** et **cohérence interne** : en cas de doute, il convient d'utiliser des valeurs montrant des impacts climatiques moindres dans le scénario de référence ou générant une quantité moindre d'AB. Les périodes de production d'AB doivent être estimées de manière prudente ;
- c. **Pertinence et adéquation** des calculs et des hypothèses ;
- d. **Précision** et/ou **fiabilité** des données ; les incertitudes doivent être limitées et des preuves sous forme de références à des sources pertinentes doivent être fournies ;
- e. **Mesurabilité** : les mesures (quantitatives et/ou qualitatives) sont préférables aux estimations. Les valeurs par défaut sont autorisées à condition qu'une justification solide de leur utilisation et de leur pertinence soit fournie ;
- f. **Comparabilité** : dans des contextes écologiques, environnementaux, sociaux et économiques similaires, les méthodes de GPA doivent permettre d'atteindre des niveaux similaires d'AB. Les activités de type similaire doivent appliquer des approches méthodologiques et des mesures similaires.
- g. **Démonstration d'une théorie du changement** : la méthodologie doit inclure une théorie générique du changement, qui doit être abordée de manière cohérente tout au long de la méthodologie.

La méthodologie de GPA doit également être guidée par les principes et les éléments reflétés dans les documents suivants de la CCNUCC et toute autre décision et orientation pertinente de l'AMC de la CCNUCC :

- (a) Article 6 de l'Accord de Paris, paragraphes 8-9 ;
- (b) Décision 1/CP.21, paragraphe 39 ;
- (c) Décision 4/CMA.3, paragraphes 1-3 ;
- (d) Décision 8a/CMA.5, paragraphes 6-11.

C. INDICATION DE L'APPLICABILITÉ DE LA MÉTHODOLOGIE

L'applicabilité potentielle de la méthode de GPA en termes de secteur économique, de type d'intervention, de région géographique ou administrative, etc. Les critères d'éligibilité pour l'utilisation de la méthodologie proposée doivent être précisés¹³. Voir la section 2.3 pour plus d'informations.

D. DÉMONSTRATION QUE L'ACTIVITÉ EST NOUVELLE ET QU'ELLE N'EST PAS HABITUELLE

Une activité de GPA doit démontrer qu'elle est nouvelle et qu'elle n'est pas habituelle, c'est-à-dire qu'elle n'est pas imposée par la loi ou la pratique courante¹⁴. Si l'activité de GPA ne génère pas de recettes suffisantes pour la financer intégralement et si son promoteur déclare qu'aucune entité n'a fourni ou ne sera invitée à fournir un budget permettant de financer intégralement l'activité au cours des cinq prochaines années à compter de la date d'enregistrement de l'activité, cette dernière est considérée comme nouvelle et ne relevant pas des pratiques habituelles. Toute méthode de GPA doit être accompagnée d'une justification correspondante.

E. LIMITE DE L'ACTIVITÉ

Toute méthode de GPA définit un périmètre d'activité. Ce périmètre, qui peut être défini en termes spatiaux ou technologiques, englobe tous les paramètres contrôlés par les participants à l'activité qui sont significatifs et raisonnablement attribuables à l'activité de GPA.

¹³Voir le document ABM EC/2022/14/6 - "Guidelines on principles, criteria, and indicators regarding the determination of adaptation benefits".

¹⁴Voir le document ABM EC/2022/15/11 "Glossary of terms for the Adaptation Benefits Mechanism". Voir également les "Lignes directrices pour démontrer qu'une activité de GPA est nouvelle et n'est pas habituelle", comme indiqué ci-dessus.

F. DÉLAI

Toute méthodologie de GPA doit spécifier et justifier une période maximale pendant laquelle les AB s'accumulent, en fonction du type d'activité.

G. MÉTHODOLOGIE DE RÉFÉRENCE

Le niveau de référence d'une activité de GPA est le scénario qui représente raisonnablement la situation qui se produirait en l'absence de GPA. Le niveau de référence couvre le niveau d'adaptation, qui devrait inclure tous les paramètres pertinents définissant le contexte d'adaptation, non seulement les tendances climatiques prévues¹⁵, mais aussi les conditions sociales, écologiques, économiques et environnementales prévues dans la zone d'activité. Le scénario de référence en matière d'adaptation comprend les principaux paramètres pertinents pour l'activité à l'intérieur du périmètre d'activité, comme indiqué dans la section "Périmètre d'activité" ci-dessus.

Un niveau de référence est établi :

- a. Par les participants à l'activité, conformément aux dispositions relatives à l'utilisation de méthodologies approuvées et nouvelles, en s'appuyant autant que possible sur des méthodologies approuvées, comme indiqué au sous-chapitre 2.6 ci-dessous et dans d'autres décisions pertinentes du CE GPA ;
- b. en respectant les principes et les éléments définis pour le type d'activité auquel la méthodologie est appliquée, comme indiqué dans la section B ci-dessus ;
- c. En tenant compte des politiques et circonstances régionales, nationales, infranationales et/ou sectorielles pertinentes, telles que les communications sur l'adaptation (AC), les contributions déterminées au niveau national (NDC), les plans nationaux d'adaptation (NAP), les initiatives de réforme sectorielle et la situation économique dans le secteur d'activité. Politiques et mesures imposant la mise en œuvre de technologies d'adaptation

prises en œuvre dans les cinq ans suivant la date d'enregistrement de l'activité ne sont pas prises en considération ;

- d. sur une base spécifique à l'activité ou conformément à une base de référence nationale ou régionale.

Lors de l'élaboration d'une méthodologie de référence pour une activité de GPA, les participants à l'activité choisissent parmi les approches suivantes celle qui est jugée la plus appropriée pour l'activité, en tenant compte des meilleures pratiques existantes pour des activités similaires, ainsi que des orientations de la CCNUCC et du CE GPA, et justifient le bien-fondé de leur choix :

- a. le niveau actuel ou historique de l'indicateur utilisé, le cas échéant ; ou
- b. les valeurs de l'indicateur, en tenant compte d'une technologie d'adaptation qui représente un plan d'action économiquement intéressant, compte tenu des obstacles à l'investissement ; ou
- c. les valeurs moyennes des indicateurs d'activités d'adaptation similaires¹⁶ entreprises sans financement public au cours des cinq années précédentes, dans des conditions écologiques, sociales, économiques, environnementales et technologiques similaires. L'indicateur doit être cohérent avec la mesure choisie pour la méthodologie, conformément au principe de comparabilité visé à la section B ci-dessus ; ou
- d. Toute autre approche approuvée par le CE GPA.

Dans le cas où la méthodologie est censée être utilisée pour des activités susceptibles d'entraîner des émissions de gaz à effet de serre ou d'avoir un potentiel d'atténuation, la méthodologie doit proposer une méthode de calcul des émissions de gaz à effet de serre estimées en se référant à une méthodologie du mécanisme pour un développement propre (MDP) ou de l'article 6.4 de l'accord de Paris approuvée à l'échelon international. Si, pour le

¹⁵Un scénario climatique à l'horizon 2050-2100 est généralement utilisé.

¹⁶Le CE GPA peut fournir des définitions d'activités similaires à l'avenir. D'ici là, si aucune information de ce type n'est publiquement disponible, le concepteur de la méthodologie peut ignorer cette exigence car elle n'est pas pertinente.

dans le cas d'une activité donnée, aucune méthode relevant de l'article 6.4 du MDP ou de l'accord de Paris n'est disponible.

6.4 n'est disponible, il convient d'utiliser une méthodologie issue d'une norme volontaire du marché du carbone. Ce n'est qu'en dernier recours qu'une nouvelle méthodologie doit être proposée.

Le promoteur doit tenir compte du fait que les activités de GPA peuvent ne pas donner lieu à un transfert de résultats en matière d'atténuation, mais resteront dans le pays d'accueil et pourront être utilisées par ce dernier pour réaliser ses propres ambitions et engagements en matière d'atténuation.

H. MÉTHODOLOGIE DE SUIVI

Chaque méthodologie de GPA doit comprendre une procédure de suivi, de rapport et de vérification (MRV), conformément aux principes spécifiés dans la section B ci-dessus, adaptée à l'activité de GPA proposée. Si un résultat plus prudent en termes d'AB générés peut être obtenu de manière crédible, une procédure de suivi et d'évaluation (S&E) et d'établissement de rapports peut remplacer la procédure MRV. Le document d'accompagnement décrivant la conception de l'activité, tel que mentionné dans la section A ci-dessus, doit expliquer comment la procédure de MRV/S&E et de reporting est mise en œuvre par le développeur de l'activité.

Une méthodologie de GPA définit une période de suivi qui n'est pas inférieure à la période maximale pendant laquelle les AB sont cumulés. L'engagement à long terme de suivre les résultats de la mise en œuvre de l'activité doit être démontré dans le document d'accompagnement décrivant la conception de l'activité, comme indiqué au point B ci-dessus.

I. PÉRIODE DE PRESTATIONS

La durée maximale des prestations ne doit pas être supérieure à la durée de vie technique.

J. SUIVI FINANCIER

La modélisation financière ne sera pas spécifiée dans la méthodologie GPA mais fera partie du document de conception de l'activité (ADD). Toutefois, elle sera prise en compte lors de l'évaluation d'une nouvelle méthodologie de GPA proposée.

K. UTILISATION D'INDICATEURS

Chaque méthodologie de GPA spécifie les indicateurs utilisés pour le calcul du niveau de référence, qui sont également utilisés dans la procédure de MRV/S&E. Les indicateurs doivent respecter les principes énumérés dans la section B ci-dessus. Ils peuvent être tirés des communications sur l'adaptation (CA)¹⁷, des contributions déterminées au niveau national (CDN), des plans nationaux d'adaptation (PNA), des communications nationales à la CCNUCC ou d'autres documents nationaux pertinents accessibles au public, des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ou d'autres priorités du pays hôte en matière de développement durable¹⁸. Une explication détaillée de la raison d'être et de l'utilisation des indicateurs doit être fournie dans le cadre de la présentation de la méthodologie.

Les améliorations des valeurs des indicateurs doivent être ajustées pour tenir compte de la détérioration de ces valeurs ailleurs (fuite/maladaptation), conformément aux dispositions relatives à la surveillance et à la vérification.

Les indicateurs permettant de déterminer les co-bénéfices d'atténuation ainsi que les co-bénéfices génériques de développement durable de l'activité d'adaptation peuvent être inclus dans une méthodologie de GPA, le cas échéant.

¹⁷Y compris dans le cadre d'autres traités internationaux pertinents, tels que la convention sur la biodiversité, la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification et le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.

¹⁸ Y compris au titre d'autres traités internationaux pertinents, tels que la convention sur la biodiversité, la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification et le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes.

2.2. GAB Typologie

2.2.1. Bacfigratoire

L'ABM vise à mobiliser les financements des secteurs public et privé afin d'intensifier les mesures d'adaptation et de contribuer à combler l'important déficit de financement de l'adaptation. À cette fin, il est essentiel que les activités de l'ABM se concentrent sur la lutte contre les effets négatifs du changement climatique et soutiennent les activités qui augmentent la résilience des plus vulnérables et/ou réduisent les risques liés au climat.

Afin de distinguer clairement l'adaptation au changement climatique d'autres objectifs tels que le développement général, la classification des types d'activités de la GPA définit des types d'activités d'adaptation basés sur des paramètres météorologiques et climatiques, et leurs impacts connexes.

Ce sous-chapitre contient insère des "lignes directrices sur les types d'activités dans le cadre du mécanisme des bénéfices de l'adaptation", y compris des tableaux sur la "typologie des activités d'adaptation dans le cadre de la gestion par activités"¹⁹(lignes directrices sur la typologie de la gestion par activités) du CE pour la gestion par activités.

La typologie repose sur une approche à trois niveaux : le niveau le plus élevé différencie les deux principales manifestations du changement climatique

- les événements extrêmes soudains et les événements à évolution lente. Le niveau intermédiaire décrit le paramètre climatique à l'origine de l'effet : précipitations, vent, température, et le niveau le plus bas définit les effets négatifs auxquels l'homme doit s'adapter.

2.2.2. Objectifs de la conférence

La typologie des activités d'adaptation de la GPA regroupe les activités d'adaptation qui produisent des bénéfices d'adaptation (AB) comparables et fournit des indications aux développeurs de projets et aux fournisseurs de financement climatique pour comprendre quels types d'activités sont concevables dans le cadre de la GPA. Les développeurs potentiels d'activités de GPA peuvent ainsi facilement identifier les méthodologies de GPA approuvées qui conviennent à leur problème lié au changement climatique.

2.2.3. Dgffinitions

Les événements extrêmes soudains sont des événements au cours desquels la valeur d'une variable météorologique ou climatique dépasse (ou tombe en dessous) d'une valeur seuil proche de l'extrémité supérieure (ou inférieure) de la fourchette des valeurs observées de la variable. Les variables pertinentes comprennent, entre autres, la température, les précipitations, la vitesse du vent, l'humidité et l'ensoleillement.

Les événements à évolution lente sont dus à des changements progressifs se produisant sur plusieurs années ou à une augmentation de la fréquence ou de l'intensité d'événements météorologiques récurrents. Les événements à évolution lente pertinents comprennent, entre autres, l'élévation du niveau de la mer, l'augmentation des températures moyennes, l'acidification des océans, le recul des glaciers, la salinisation, la dégradation des terres et des forêts, la perte de biodiversité et la désertification. D'autres définitions figurent au chapitre III.

¹⁹ Document ABM EC/2022/15/12

2.2.4. Lignes directrices

Les développeurs d'activités qui souhaitent développer une activité de GPA sont invités à choisir le type d'activité et la méthodologie de GPA associée conformément à la "Typologie des activités d'adaptation de la GPA" présentée dans les tableaux 1 et 2. Si un type d'activité répertorié dans la typologie ne dispose pas d'une méthodologie de GPA approuvée, les développeurs d'activités peuvent élaborer eux-mêmes une méthodologie et la soumettre au CE GPA pour approbation. Ils peuvent également demander au CE GPA de développer une méthodologie pour le type d'activité en question, ce que le CE GPA peut entreprendre par l'intermédiaire de son groupe méthodologique et de sa liste d'experts, sous réserve de la disponibilité des ressources financières.

La "Typologie des activités d'adaptation de la GPA" ne prétend pas être exhaustive, mais couvre plutôt les types d'activités les plus pertinents et les plus courants, sur la base de l'état actuel de la littérature et des pratiques. En cas de doute, les parties prenantes sont invitées à soumettre au secrétariat de l'ABM des suggestions d'amélioration ou des questions concernant spécifiquement la classification. Le CE de l'ABM révisera régulièrement la typologie.

Le tableau 1 présente la typologie ABM pour les événements extrêmes soudains et le tableau 2 pour les événements à évolution lente.

TABEAU 1. TYPOLOGIE DES 6DM 6D6PT6TION 6CTIVITÉS POUR L'OCCURRENCE D'UN GROUPE DE HAUT NIVEAU ÉVÉNEMENTS EXTRÊMES SOUDAINS

GROUPE DE BAS NIVEAU : Impacts négatifs auxquels les hommes/écosystèmes doivent s'adapter	CATÉGORIES DE TYPES D'ACTIVITÉS D'ADAPTATION	EXEMPLES DE TYPES D'ACTIVITÉS D'ADAPTATION
Groupe de niveau intermédiaire Paramètre climatique à l'origine de l'effet : PRÉCIPITATION		
Inondations (fluviales, pluviales, eaux souterraines, lacs, y compris les débordements de lacs glaciaires) Impacts secondaires : - érosion des sols	Mise en œuvre physique	i. Construction de digues ii. Barrières mobiles contre les inondations iii. Réalignement / dragage / déblaiement / élargissement des cours d'eau naturels ou des drains ; drainage contrôlé des lacs glaciaires iv. Introduction de systèmes d'alerte précoce aux précipitations et aux inondations, y compris pour les inondations par débordement de lacs glaciaires (GLOF) v. Technologies ou infrastructures agricoles résistantes aux inondations vi. Mesures de protection contre les inondations par voie humide permettant à l'eau de pénétrer dans les bâtiments afin d'éviter les dommages structurels et de moderniser les matériaux de construction dans les sous-sols pour les rendre résistants à l'eau. vii. Ajustement de la conception des ponceaux sur la base des projections climatiques, permettant d'accueillir des volumes d'eau plus importants dans un court laps de temps. viii. Infrastructures flottantes ix. Déplacement des personnes et des biens hors des zones inondables x. Augmentation de la couverture végétale pour réduire le ruissellement et prévenir l'érosion. xi. Minimiser/réduire le travail du sol en termes de profondeur, de degré et de fréquence.
	Développement des capacités	i. Programmes de formation communautaires sur la préparation et la réponse aux inondations (développement d'une stratégie de réponse aux inondations) ii. Formation à l'agriculture résiliente aux inondations iii. Développement et gestion de mécanismes d'assurance contre les inondations iv. Élaboration et mise en œuvre de mesures incitatives, telles que la réduction des redevances d'assainissement, afin d'accroître la rétention des eaux de pluie par les ménages, par exemple au moyen de toits verts (en particulier dans les zones urbaines).

Glissements de terrain/ coulées de boue/ avalanches	Mise en œuvre physique	i. Mesures hybrides vertes/grises : stabilisation des pentes par la plantation d'arbres sur les pentes (vert) combinée à des murs de soutènement (gris) - prévenir les impacts négatifs des glissements de terrain. ii. Déplacement des zones sujettes aux glissements de terrain iii. Amélioration du drainage de surface et souterrain (canalisation de l'eau dans un fossé de drainage revêtu ou dans une conduite d'égout) iv. Mise en place d'un système d'alerte précoce aux glissements de terrain
	Développement des capacités, instruments financiers et conseils politiques	i. Programmes de formation communautaire sur la préparation et la réponse aux glissements de terrain, aux coulées de boue et aux avalanches
Sécheresse Impact secondaire : - incendies de forêt induits par le changement climatique	Mise en œuvre physique	i. Mise en œuvre de technologies d'irrigation économes en eau, par exemple l'irrigation au goutte-à-goutte et/ou la reconstitution des nappes phréatiques pendant les périodes de plus grande disponibilité de l'eau et/ou le passage à des variétés résistantes à la sécheresse (par exemple l'amarante). (par exemple, amarante, niébé), irrigation par aspersion. ii. Introduction de technologies économes en eau pour les bâtiments, telles que des robinets, des douches et des toilettes à faible consommation d'eau iii. Introduction de cultures résistantes à la sécheresse, introduction de nouvelles espèces de bétail mieux adaptées à la rareté de l'eau iv. Introduction de systèmes d'alerte précoce / données hydro-métriques et prévisions météorologiques à long terme v. Réalimentation des nappes phréatiques, par exemple par l'amélioration de la rétention naturelle des eaux de pluie et des solutions de recharge des aquifères. vi. Déplacement des biens mobiliers de valeur sur la base d'une évaluation des risques climatiques. vii. Prévention des incendies de forêt grâce à un ensemble de mesures telles que la modification de la composition des espèces d'arbres, l'égagage régulier et l'élimination du sous-bois, le pâturage des forêts ou le débroussaillage.
	Développement des capacités, instruments financiers et conseils politiques	i. Sensibilisation à l'utilisation efficace de l'eau pour l'irrigation et l'usage domestique (campagnes de réduction de la consommation d'eau en période de sécheresse) ii. Diversification des moyens de subsistance (par exemple, production d'énergie solaire à des fins commerciales) iii. Développement et gestion de mécanismes d'assurance climatique iv. Élaboration d'une stratégie de réponse aux incendies de forêt. v. Mise en œuvre d'une gestion forestière préventive des incendies, y compris l'établissement de points d'extraction d'eau, l'amélioration de l'infrastructure routière, l'introduction de lignes coupe-feu et d'un système de surveillance des incendies de forêt qui, ensemble, peuvent empêcher un incendie de se développer avant qu'il ne se transforme en feu de forêt.

Groupe de niveau intermédiaire Paramètre climatique à l'origine de l'effet : VENT		
Destruction par le vent (tornade, tempête, cyclone, ouragan, typhon, blizzard, tempête de poussière et de sable)	Mise en œuvre physique	i. Renforcement / construction d'infrastructures physiques / abris ii. Mise en place de brise-vent.
	Développement des capacités, instruments financiers et conseils politiques	i. Adaptation des plans de gestion forestière par l'introduction d'espèces d'arbres résistantes aux tempêtes, l'inclusion de traitements sylvicoles et de stratégies de récupération des dommages afin de réduire les impacts attendus après une tornade. ii. Mise en place de systèmes d'alerte précoce iii. Mise en œuvre de mécanismes d'assurance
Ondes de tempête (zones côtières)	Mise en œuvre physique	i. Construction de digues ii. Mise en place de systèmes d'alerte précoce iii. Construction de vannes anti-tempête et de barrières anti-inondation iv. Construction d'abris contre les inondations v. Entretien ou rétablissement des zones tampons côtières, par exemple les forêts de mangroves ou les plages de sable vi. Augmentation de la résistance des bâtiments vii. la relocalisation.
	Développement des capacités, instruments financiers et conseils politiques	i. Planification de l'évacuation
Groupe de niveau intermédiaire Paramètre climatique à l'origine de l'effet : TEMPERATURE		
Vague de chaleur (air/eau)	Mise en œuvre physique	i. Introduction de la chaîne du froid et des technologies de stockage du froid ii. Construction de nouveaux bâtiments selon des normes de performance en matière d'efficacité énergétique ou selon une conception spécifique favorisant le refroidissement naturel afin de réduire l'absorption de chaleur. iii. Introduction de cultures et de bétail tolérants à la chaleur iv. Mise en œuvre de systèmes photovoltaïques dotés de cellules et de modules résistants à la chaleur et d'une meilleure circulation de l'air. v. Fournir de l'ombre au bétail. Isolation et amélioration de la ventilation des étables. vi. Passage de systèmes de refroidissement par eau à des systèmes de refroidissement à sec pour la production d'énergie thermique.
	Développement des capacités, instruments financiers et conseils politiques	i. Gestion des forêts et de l'utilisation des sols pour protéger la biodiversité des effets des vagues de chaleur ii. Planification de l'évacuation

Vagues de froid/gel	Mise en œuvre matérielle	i. Ajustement de l'isolation des bâtiments pour faire face aux vagues de froid ii. Utilisation de mesures de protection contre le gel, telles que des arroseurs à faible consommation d'eau pour éviter que les feuilles et les bourgeons des cultures pérennes ne soient endommagés, ou adoption d'espèces végétales résistantes au gel (par exemple, oseille, artichauts). iii. Introduction de cultures et de bétail tolérants au froid et au gel.
	Développement des capacités, instruments financiers et conseils politiques	i. Élaboration et mise en œuvre de mesures d'incitation en faveur de l'isolation des bâtiments résistants au climat

**TABEAU 2. TYPOLOGIE DES 6DM 6D6PT6TION 6CTIVITÉS POUR LES ÉVÉNEMENTS DE
HAUT NIVEAU À DÉCLENCHEMENT LENT**

GROUPE DE FAIBLE NIVEAU : Impacts négatifs auxquels les humains/écosystèmes doivent s'adapter	CATÉGORIES DE TYPES D'ACTIVITÉS D'ADAPTATION	EXEMPLES DE TYPES D'ACTIVITÉS D'ADAPTATION
Groupe de niveau intermédiaire Paramètre climatique à l'origine de l'effet : PRÉCIPITATION		
Dessiccation	Mise en œuvre physique	i. Introduction de technologies efficaces d'utilisation de l'eau ii. Approvisionnement en eau sur de longues distances dans les régions où l'eau est rare iii. Modification des modes de culture iv. Techniques de stockage de l'eau (ménages, agriculture) v. Déplacement des personnes et des animaux vi. Mise en œuvre de processus de refroidissement alternatifs dans les centrales géothermiques, tels que le refroidissement par tour de recirculation et le refroidissement à sec, afin de réduire la consommation d'eau.
	Développement des capacités	i. Sensibilisation à l'utilisation efficace de l'eau pour l'irrigation et l'usage domestique
L'engorgement des sols	Mise en œuvre physique	i. Pompage de l'eau excédentaire ii. Modification des modes de culture iii. Déplacement iv. Amélioration du drainage
	Développement des capacités, instruments financiers et conseils politiques	i. Élaboration et mise en œuvre de mesures d'incitation à la modification des modes de culture
Groupe de niveau intermédiaire Paramètre climatique à l'origine de l'effet : VENT		
Modification du régime des vents	Mise en œuvre physique	i. Mise en place de coupe-vent ii. Mise à jour de la technologie des éoliennes pour s'adapter à des vitesses de vent plus élevées iii. Installation de micro-éoliennes pour s'adapter à des vitesses de vent plus faibles
	Développement des capacités, instruments financiers et conseils politiques	i. i. Programmes de formation communautaire sur les impacts de l'évolution du régime des vents et sur les réponses à apporter.

Groupe de niveau intermédiaire Paramètre climatique à l'origine de l'effet : TEMPERATURE		
Dépassement des seuils de tolérance de tolérance (cultures, animaux, humains)	Mise en œuvre physique	i. Modification des schémas de culture ii. Introduction d'une agriculture résistante au climat iii. Déplacement de personnes et d'animaux iv. Restauration des zones humides par la plantation d'arbres à proximité des zones humides afin de réduire la température locale, ou par l'aide à la migration des espèces et la gestion des translocations. v. Le changement d'emplacement des centres de données, qui passent d'une exploitation terrestre à une exploitation sous-marine, ce qui permet de réduire la quantité d'énergie nécessaire au refroidissement et d'éviter les pannes de serveur, etc. dues à la surchauffe.
	Développement des capacités, instruments financiers et conseils politiques	i. Élaboration et mise en œuvre d'incitations à la réorientation des types de cultures et à la relocalisation.
Variabilité de la température	Mise en œuvre physique	i. La diversification par l'introduction de nouvelles espèces d'arbres mieux adaptées aux paramètres climatiques changeants permettrait de réduire le risque de dépérissement des arbres dans les forêts (naturelles, reboisées, reboisées). ii. La diversification par l'introduction de nouvelles espèces de cultures mieux adaptées aux paramètres climatiques changeants permettrait de réduire les risques de pertes de récoltes.
	Développement des capacités, instruments financiers et conseils politiques	i. Élaboration et mise en œuvre de mesures incitatives pour le changement de types d'arbres/de cultures
Fonte des glaciers	Mise en œuvre physique	i. Ajustement temporaire des systèmes d'irrigation (attention à la maladaptation) ii. Neige artificielle pour le tourisme et les sports de montagne
	Développement des capacités, instruments financiers et conseils politiques	i. Développement et mise en œuvre d'incitations pour l'expansion temporaire de l'irrigation
Fonte du pergélisol	Mise en œuvre physique	i. Renforcement des fondations ii. Installation de thermosiphons, qui permettent à la chaleur de s'échapper du sol et de le maintenir froid, afin que le sol supportant l'installation ne se déplace pas suffisamment pour mettre en péril leur intégrité.
	Développement des capacités, instruments financiers et conseils politiques	i. Adapter les codes de construction pour résister à la dégradation potentielle du pergélisol

Groupe de niveau intermédiaire Paramètre climatique à l'origine de l'effet : ÉLEVATION DU NIVEAU DE LA MER		
Inondation et érosion côtières	Mise en œuvre physique	i. Construction de digues ii. Déplacement ou élévation des infrastructures lorsque cela est possible afin de les déplacer hors de la zone à risque d'inondation iii. Le déplacement des lignes de transmission et de distribution vers des zones à plus faible risque et/ou l'élévation des lignes de transmission et de distribution peuvent prévenir l'érosion et les dommages aux infrastructures. iv. Restauration des zones tampons côtières naturelles : alimentation et restauration des plages et des dunes (par exemple, augmentation du volume d'une plage ou d'une dune par l'ajout de sédiments de granulométrie similaire ou légèrement plus grossière, provenant d'une source extérieure).
	Développement des capacités, instruments financiers et conseils politiques	i. Élaboration et mise en œuvre de mesures d'incitation à la relocalisation
Intrusion saline	Mise en œuvre physique	i. Digues anti-sel ii. Puits de recharge iii. Polders pour l'intrusion d'eau salée en surface iv. Transition vers des espèces agricoles résistantes au sel
	Développement des capacités, instruments financiers et conseils politiques	i. Élaboration et mise en œuvre de mesures d'incitation à la réorientation des cultures

2.3. Principes, critères et indicateurs concernant la détermination des bénéfices de l'adaptation

2.3.1. Background

Afin de promouvoir des activités de GPA efficaces et significatives, une définition claire de ce qui constitue une prestation d'adaptation (PA) est nécessaire, ainsi que des lignes directrices clarifiant les principes, les critères et les indicateurs sur lesquels les PA devraient être fondés. Une fois certifié et publié dans le registre GPA par le CE GPA, un AB devient une prestation d'adaptation certifiée (CAB).

Ce sous-chapitre contient insère des "Lignes directrices sur les principes, critères et indicateurs concernant la détermination des bénéfices de l'adaptation"²⁰.

2.3.2. Objectifs

Les principes, critères et indicateurs visent à aider les concepteurs d'activités de GPA à déterminer les bénéfices de l'adaptation (AB) pour leurs activités de GPA et à contribuer à une compréhension commune des AB parmi les parties prenantes.

2.3.3. Définitions

Un bénéfice d'adaptation (BA) est une production, un résultat ou un impact quantifié d'une activité d'adaptation enregistrée dans le cadre de la GPA ("activité GPA"), sur la base d'informations mesurables et vérifiées sur les progrès réalisés en matière d'adaptation et/ou de résilience grâce à une activité GPA par rapport à un scénario de référence. Dans le cas où un résultat doit être défini comme AB, un lien fort, convaincant et démontrable entre ce résultat et d'éventuels effets ou impacts doit être démontré.

2.3.4. Lignes directrices

A. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR LES ACTIVITÉS DE GPA

Les critères d'éligibilité pour les activités de GPA sont définis comme suit :

¹⁹Document ABM EC/2022/14/6

1. Une activité de GPA doit se dérouler dans un contexte de vulnérabilité au changement climatique.

- (a) Le système humain ou naturel visé par l'activité est soumis à des incidences négatives existantes ou attendues en raison de l'évolution des paramètres climatiques :
- (i) Perte ou réduction de la quantité d'actifs disponibles (ha de terres, km de routes, tonnes de récoltes) en raison de l'évolution des paramètres climatiques ;
 - (ii) Perte ou réduction de la qualité des paramètres environnementaux et socio-économiques (tels que les années de vie corrigées de l'incapacité, la pauvreté, la sécurité alimentaire, la santé, les services écosystémiques, etc.

2. L'activité de GPA porte sur le contexte de la vulnérabilité au changement climatique.

- (a) Il existe un lien clair, direct et cohérent entre l'activité et le contexte de vulnérabilité au changement climatique en termes de chaîne de résultats démontrables :
- (i) Incidences négatives de l'évolution des paramètres climatiques ;
 - (ii) Démonstration logique de la manière dont ces impacts seront atténués (différence entre le scénario de référence et le scénario du projet).

3. L'activité de GPA augmente la capacité d'adaptation et la résilience.

- (a) La capacité d'un système à s'adapter aux dommages potentiels, à tirer parti des opportunités, à réagir pour s'adapter aux effets du changement climatique ou à s'en remettre de manière opportune et efficace est au moins maintenue, y compris en ce qui concerne ses structures et fonctions de base essentielles :
- (i) Type et étendue des actifs (ha de terres, km de routes, tonnes de récoltes) renforcés et/ou mieux gérés pour résister aux effets négatifs du changement climatique ;

- (ii) Paramètres environnementaux et socio-économiques (par exemple, années de vie corrigées de l'incapacité) protégés ou améliorés contre l'évolution des paramètres climatiques.

4. L'activité de GPA évite la maladaptation

- (a) La création d'une activité de GPA ne doit en aucun cas accroître la vulnérabilité des systèmes humains ou naturels ciblés ou non ciblés pendant et après la fin de l'intervention, en ce qui concerne :
- (i) Actifs ;
 - (ii) l'état de l'environnement
 - (iii) le statut socio-économique, y compris les questions de genre et d'inclusion sociale.

5. L'activité de GPA évite les dommages

- (a) Les incidences environnementales, sociales ou économiques négatives potentielles de la création d'une activité de GPA dans un contexte donné sont prises en compte et évitées. Les dommages environnementaux, sociaux ou économiques potentiels et les mesures pour y remédier sont identifiés et des mesures sont prises pour atténuer tout dommage.

6. L'activité de GPA est conforme aux besoins et aux priorités du pays d'accueil et du système humain ciblé.

- (a) Augmentation du niveau de contribution aux priorités du pays en matière de développement résilient au changement climatique, définies dans les stratégies ou plans nationaux sur le climat, tels que les contributions déterminées au niveau national (CDN), les plans d'action nationaux et les plans d'action nationaux (NDC), les plans nationaux d'adaptation (PAN), les communications sur l'adaptation (CA), la stratégie à long terme (SLT) ou d'autres priorités nationales pertinentes en matière de développement durable, y compris les objectifs de développement durable (ODD) :
- (i) Indicateurs identifiés dans les documents officiels, notamment les CDN, les PAN, les CA et les SLT ou d'autres priorités nationales pertinentes en matière de développement durable.

B. PRINCIPES, CRITÈRES ET INDICATEURS POUR GARANTIR L'INTÉGRITÉ DES BÉNÉFICES DE L'ADAPTATION

Les principes, critères et indicateurs dérivés visant à garantir l'intégrité des AB sont définis comme suit :

1. Transparence

- (a) Hypothèses qui sous-tendent la détermination d'un AB sont explicitement expliquées et les choix sont justifiés. Les documents pertinents sont mis à disposition :
 - (i) Tous les indicateurs requis par la méthodologie pertinente sont accessibles au public.

2. Caractère conservateur et cohérence interne

- (a) Les paramètres clés utilisés dans une méthodologie doivent être prudents, c'est-à-dire qu'ils ne surestiment pas le succès d'une intervention. En cas de doute, il convient d'utiliser des valeurs qui indiquent des impacts climatiques moindres dans le scénario de référence ou qui génèrent une quantité plus faible d'AB. Les périodes de génération des AB doivent être estimées de manière prudente ;
- (b) La cohérence interne des paramètres appliqués doit être assurée.

3. Pertinence et adéquation des calculs et des hypothèses

- (a) L'approche et la méthodologie utilisées pour déterminer et quantifier les bénéfices de l'adaptation sont appropriées et adéquates dans le contexte donné :
 - (i) Utilisation d'une méthodologie GPA approuvée ;
 - (ii) Assurance que la méthodologie GPA a été utilisée de manière appropriée.

4. Exactitude et/ou fiabilité des données

- (a) Les données utilisées doivent être pertinentes et mesurées avec un degré de précision suffisant :
 - (i) Fournir des preuves scientifiques que les données utilisées sont adaptées à l'objectif visé.

5. Tenir compte de l'incertitude

- (b) Les incertitudes doivent être identifiées, limitées autant que possible et des preuves sous forme de références à des sources pertinentes doivent être fournies :
 - (i) Chaque paramètre utilisé doit être accompagné par d'une évaluation des incertitudes prises en compte et des hypothèses formulées.

6. Mesurabilité

- (a) Les bénéfices de l'adaptation doivent être mesurables (quantitativement et/ou qualitativement). Les valeurs par défaut ou les estimations spécifiques au contexte sont autorisées, à condition qu'une justification solide de leur utilisation et de leur pertinence soit fournie :
 - (i) Les paramètres mesurés/estimés doivent être énumérés.

7. Comparabilité

- (a) Dans des contextes sociaux, économiques et écologiques et/ou environnementaux similaires, il doit être possible de générer un AB comparable.
 - (i) Relier l'applicabilité des indicateurs à des utilisations antérieures dans des circonstances similaires.

2.4. Comment déterminer qu'une activité de GPA n'est pas une activité habituelle ?

2.4.1. Background

Les "Guidelines for the Development of an Adaptation Benefits Mechanism methodology" dans le sous-chapitre 2.1. ci-dessus fournissent des conseils génériques sur les conditions à remplir pour démontrer qu'une activité de GPA est nouvelle et n'est pas habituelle. Ces orientations précisent qu'"une activité de GPA doit démontrer qu'elle est nouvelle et qu'elle n'est pas habituelle, c'est-à-dire qu'elle n'est pas une pratique courante ou qu'elle n'est pas prescrite par la loi. Si l'activité de GPA ne génère pas de revenus suffisants pour la financer entièrement et si son promoteur déclare qu'aucune entité n'a fourni et ne sera invitée à fournir un budget finançant entièrement l'activité au cours des cinq prochaines années à compter de la date d'enregistrement de l'activité, cette dernière est considérée comme nouvelle et non habituelle". Afin d'aider les participants aux activités de GPA à préparer leurs ADD, le CE GPA a fourni des orientations supplémentaires. Ce sous-chapitre contient des extraits des "Lignes directrices visant à démontrer qu'une activité du Mécanisme pour les bénéfices de l'adaptation est nouvelle et ne relève pas du statu quo" (Lignes directrices sur l'additionnalité dans le cadre de la gestion par activités)⁽²¹⁾.

2.4.2. Objectifs

Les objectifs des lignes directrices sur l'additionnalité de la GPA sont de fournir aux participants aux activités de GPA les éléments suivants :

- (a) des conseils sur la manière de démontrer que l'activité de GPA est nouvelle et qu'elle n'est pas habituelle ;

- (b) des repères ou des seuils applicables à des étapes spécifiques.

2.4.3. Définitions

Les termes suivants s'appliquent aux présentes procédures :

- (a) **Le terme "doit"** est utilisé pour indiquer les exigences à respecter ;
- (b) **Le terme "devrait"** est utilisé pour indiquer que, parmi plusieurs possibilités, une ligne de conduite est recommandée comme particulièrement appropriée ;
- (c) **Le terme "peut"** est utilisé pour indiquer ce qui est autorisé ;
- (d) **L'expression "lois ou réglementations largement appliquées"** signifie que le degré de conformité à ces lois ou réglementations est supérieur à 50 % dans le pays d'accueil ;
- (e) **"Financement intégral"** signifie une subvention ou un prêt couvrant la mise en œuvre de l'ensemble de l'activité de GPA ;

D'autres définitions peuvent être trouvées dans le glossaire de la GPA au chapitre III ci-dessous.

2.4.4. Lignes directrices

ÉTAPE 1 : VÉRIFICATION DE LA CNDN

Les participants à l'activité doivent démontrer que l'activité de GPA n'est pas incluse dans la composante inconditionnelle de la CDN du pays hôte. Si l'activité de GPA est incluse dans la composante inconditionnelle de la CDN du pays hôte, les participants à l'activité doivent démontrer que l'activité de GPA n'est pas incluse dans la composante inconditionnelle de la CDN du pays hôte.

²¹Document ABM EC/2022/15/13

Si l'activité de GPA est incluse dans la composante inconditionnelle de la CDN du pays hôte, l'activité de GPA n'est pas additionnelle. Si la CDN ne précise aucune condition, si l'activité n'est pas incluse dans le budget national ou si la CDN n'identifie pas clairement les activités incluses dans sa composante inconditionnelle, passez à l'étape 2.

ETAPE 2 : VERIFICATION DES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Les participants à l'activité doivent démontrer que l'activité de GPA n'est pas imposée par des lois ou des réglementations largement appliquées. Si l'activité de GPA est imposée par des lois ou des règlements largement appliqués, l'activité de GPA n'est pas additionnelle. Dans le cas contraire, passez à l'étape suivante.

En cas de démonstration de la condition susmentionnée, les lois et réglementations largement appliquées doivent être évaluées sur la base d'enquêtes officielles ou menées par le promoteur de l'activité de GPA dans le pays d'accueil où l'activité de GPA doit être mise en œuvre.

ÉTAPE 3 : VÉRIFICATION DES PRATIQUES COURANTES

Les participants à l'activité doivent démontrer que des activités similaires ne constituent pas une pratique courante dans la région cible. Si le participant à l'activité peut démontrer cette condition, passez à l'étape suivante.

ÉTAPE 4 : DÉMONSTRATION DES OBSTACLES

Les participants à l'activité doivent démontrer l'existence d'au moins un des obstacles suivants.

Étape 4.a : Obstacles à l'investissement

Si l'activité de GPA ne génère pas de recettes et si les participants à l'activité peuvent démontrer qu'aucune entité ne s'est engagée à financer intégralement l'activité dans les cinq années suivant la date d'enregistrement de l'activité, l'activité est alors additionnelle.

Si l'activité de GPA génère des recettes, il convient d'effectuer une analyse comparative des investissements en estimant le taux de rendement interne (TRI) de l'activité sans les avantages du mécanisme de GPA. Dans le cadre de cette analyse, les recettes et tout financement provenant d'une entité qui s'est engagée à fournir un budget pour l'activité au cours des cinq prochaines années sont considérés comme des avantages pour les participants à l'activité. Si le TRI est supérieur au taux de référence, passez à l'étape 4.b. Si le TRI est inférieur au taux de référence, l'activité de GPA est supplémentaire. Les participants à l'activité peuvent utiliser soit le taux de la banque centrale du pays d'accueil, soit tout point de référence fourni par le CE GPA.

Étape 4.b : Obstacle technologique ou pratique

Démontrer que l'activité de GPA se heurte à un obstacle technologique ou pratique qui empêche sa mise en œuvre dans le pays d'accueil. Il peut s'agir de l'indisponibilité de la technologie dans le pays d'accueil et des risques élevés liés à l'utilisation de la technologie. Un exemple serait les risques élevés des technologies pour l'identification et l'adoption de cultures alternatives résistantes aux températures élevées dans le pays d'accueil. S'il peut être démontré que l'activité de GPA est confrontée à une barrière technologique, elle est additionnelle. S'il n'est pas possible de démontrer que l'activité de GPA est confrontée à une barrière technologique, passez à l'étape 4.c.

Étape 4.c : Obstacle à l'accès au financement

Démontrer que l'activité de GPA est confrontée à un obstacle à l'accès au financement. Cela peut se faire en démontrant qu'aucun capital public ou privé n'est disponible auprès de sources nationales ou internationales en raison des risques réels ou perçus associés à l'investissement dans le pays où l'activité de GPA doit être mise en œuvre. S'il peut être démontré que l'activité de GPA est confrontée à un obstacle à l'accès au financement, elle est alors additionnelle. S'il n'est pas possible de démontrer que l'activité de GPA est confrontée à un obstacle financier, l'activité n'est pas additionnelle.

2.5. Garanties sociales et environnementales de la GPA

2.5.1. Encadrement

Ce sous-chapitre contient des inserts des "Lignes directrices sur les sauvegardes environnementales et sociales pour les activités du mécanisme des bénéfices de l'adaptation"⁽²²⁾ (SES GPA) du CE GPA.

2.5.2. Introduction

L'objectif de la phase pilote de la GPA est de démontrer le mécanisme par des activités d'adaptation qui n'entraînent pas d'effets économiques, sociaux et environnementaux négatifs qui n'ont pas été pris en compte de manière adéquate et qui renforceront la résilience des communautés et/ou des écosystèmes ciblés.

Les SES pour la GPA contiennent des garanties obligatoires, notamment la classification des activités de GPA en fonction de leur taille et de leur impact sur l'environnement, ainsi que les garanties applicables à chaque catégorie. Les NES de la GPA contiennent également des garanties simplifiées pour les activités de petite et moyenne envergure n'ayant pas d'incidences sociales et environnementales négatives ou ayant des incidences sociales et environnementales limitées et gérables. Pour les activités à grande échelle et les activités ayant des incidences sociales et environnementales significatives, les NES de la GPA

exigent l'application des politiques et outils de sauvegarde environnementale et sociale du Fonds vert pour le climat²³ et toute exigence supplémentaire de l'institution de cofinancement. Voir le tableau 3 ci-dessous pour un résumé des règles applicables à toutes les catégories d'activités.

2.5.3. Objectif

L'objectif du présent document est de fournir des orientations aux participants aux activités de GPA sur les garanties sociales et environnementales minimales à appliquer aux activités de GPA pendant la phase pilote de la GPA.

L'objectif du SES de la GPA est de garantir l'intégrité sociale et environnementale des activités de la GPA d'une manière qui réponde aux besoins des parties prenantes concernées, tout en assurant, entre autres, l'autonomisation des femmes et des enfants, l'environnement, les écosystèmes, la biodiversité, les droits de l'homme, les droits du travail, l'héritage culturel et la réduction de la pauvreté, et en évitant la maladaptation et les émissions significatives de gaz à effet de serre. Les exigences en matière de SES seront réexaminées lorsque la GPA passera d'une phase pilote à une phase de mise en œuvre complète. Inclure un paragraphe supplémentaire sur les listes.

²² Document ABM EC/2022/15/14

²³<https://www.greenclimate.fund/projects/safeguards/ess>

2.5.4. Lignes directrices

A. CHAMP D'APPLICATION ET APPLICABILITÉ

Le champ d'application du SES ABM couvre toutes les activités ABM candidates et les activités ABM enregistrées dans le registre ABM (activités ABM).

B. EXIGENCES APPLICABLES À TOUTES LES ACTIVITÉS DE GBA

Toutes les activités de GPA doivent être conformes aux exigences suivantes :

- (a) Pour chaque activité de GPA, les participants à la GPA identifient toutes les incidences sociales et environnementales positives et négatives importantes, y compris en consultant les parties prenantes, et prennent des mesures d'atténuation adéquates pour prévenir, minimiser et, si possible, éviter les incidences environnementales, économiques et sociales négatives ou les compenser, lorsqu'elles ne peuvent être évitées ;
- (b) Les activités de GPA doivent respecter toutes les lois nationales applicables et les lois internationales appropriées relatives aux garanties sociales et environnementales, y compris les politiques et exigences sociales et environnementales du ^{des} pays hôte^s aux niveaux national, fédéral et local, ainsi que celles du secteur, de la zone géographique ou du groupe social concerné, et joindre la documentation pertinente à l'ADD ;
- (c) Les activités de GPA sont conformes aux orientations pertinentes sur les approches non marchandes de l'adaptation au titre de la CCNUCC²⁵, y compris le fait d'être menées d'une manière qui respecte, promeuve et prenne en compte les obligations respectives des parties concernées, y compris le pays hôte, en matière de droits de l'homme, de droit à la santé, de droits des populations autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation de vulnérabilité et de droit au développement, ainsi que d'égalité entre les hommes et les femmes, d'autonomisation des femmes et d'équité intergénérationnelle²⁶;
- (d) Les activités de GPA doivent être conformes aux exigences de sauvegarde sociale et environnementale de l'entité par laquelle le financement du projet est acheminé ;
- (e) Les activités de GPA contribuent, outre l'adaptation, au développement durable et à l'éradication de la pauvreté²⁷, ainsi que, le cas échéant, à l'atténuation, au financement, au développement et au transfert de technologies et au renforcement des capacités²⁸;
- (f) Les participants aux activités de GPA appliquent le SES de la GPA le plus tôt possible au cours de la préparation de l'activité et au plus tard au cours de la préparation d'un document de conception de l'activité de GPA (ADD), qui doit être antérieur à la construction/installation. Les participants à la GPA continuent à surveiller, à traiter et à rendre compte des incidences sociales et environnementales négatives pertinentes tout au long de la mise en œuvre de l'activité ;

²⁴dans certaines juridictions, certaines activités, en fonction de leur taille et de leur type, telles que les activités à très petite échelle ou les mesures douces, peuvent être exemptées de la mise en œuvre d'une évaluation des incidences sur l'environnement. Il est recommandé de consulter la législation nationale sur cet aspect pour connaître les éventuelles exemptions et obtenir des conseils supplémentaires.

²⁵Comme l'article 6.8 de l'Accord de Paris et la décision 4/CMA.3.

²⁶Conformément au 11e préambule de l'Accord de Paris et au paragraphe 3(e) de l'annexe de la décision 4/CMA.3.

²⁷Conforme au paragraphe 2(b)(ii) de l'annexe de la décision 4/CMA.3.

²⁸Conformément au paragraphe 2, point b) i), de l'annexe de la décision 4/CMA.3.

- (g) Les participants à l'activité de GPA veillent à ce que les mesures soient conformes aux systèmes nationaux de gestion environnementale et sociale²⁹³⁰;
- (h) Les participants à l'activité de GPA divulguent les informations et les documents pertinents en matière environnementale et sociale (sauvegardes) ;
- (i) Les participants à l'activité de GPA élaborent des plans d'engagement des parties prenantes et mènent des consultations avec les parties prenantes locales avant la validation des approches, comme indiqué au paragraphe 21 ci-dessous ;
- (j) Les participants à la GPA veillent à ce que les personnes défavorisées ou vulnérables bénéficient des avantages ;
- (k) Les participants à l'activité de GPA prennent en compte les résultats des consultations des parties prenantes et, le cas échéant, les résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement en adoptant des mesures adéquates et définissent les approches permettant de prendre en compte ces résultats dans l'ADD ;
- (l) Le validateur GPA inclut dans son rapport de validation écrit une évaluation de l'adéquation des consultations des parties prenantes et de la manière dont les participants à la GPA ont pris en compte les résultats de ces consultations et, le cas échéant, les résultats de l'évaluation de l'impact environnemental et social ; la note de bas de page renvoie au texte du cycle d'activité ;
- (m) Les vérificateurs de l'ABM incluent dans leur assurance écrite (certification des bénéfices de l'adaptation) si au cours du cycle de l'activité, les résultats de l'évaluation de l'impact environnemental et social.

pendant la période de vérification spécifiée, l'activité de GPA a, entre autres, été conforme aux approches définies dans l'ADD GPA pour traiter les résultats des consultations des parties prenantes et, le cas échéant, les résultats de l'évaluation de l'impact environnemental et social ; voir le texte dans le cycle d'activité ;

- (n) Le vérificateur de l'ABM inclut dans son assurance écrite une évaluation de la conformité avec toutes les exigences applicables, comme indiqué dans les "Lignes directrices sur la procédure du cycle d'activité du mécanisme pour les bénéfices de l'adaptation pour les développeurs d'activités du mécanisme pour les bénéfices de l'adaptation" ;
- (o) Les participants au GAB doivent s'assurer que les activités du GAB s'alignent sur les objectifs et les dispositions de l'Accord de Paris³¹.

Pour chaque activité de GPA, les participants à la GPA peuvent réaliser des études de pré faisabilité, une évaluation sociale et de genre et un plan d'action, ou toute autre étude, et préparer des documents susceptibles de renforcer leur ADD GPA.

C. TYPES ET CATÉGORIES D'ACTIVITÉS DE GBA

Trois types d'activités de GPA sont distingués en fonction de la taille de l'activité, sur la base du niveau d'investissement requis :

- (a) Activité d'adaptation à petite échelle nécessitant un investissement inférieur ou égal à 1 million de dollars US ;

²⁹Conformément au paragraphe 3. f) de l'annexe de la décision 4/CMA.3.

³⁰Les incidences positives, qui font l'objet d'un suivi, d'une vérification et d'une certification, peuvent être incluses dans la méthode de gestion par activités (GPA), avec les indicateurs et les paramètres correspondants. Les autres incidences positives peuvent être énumérées dans une annexe de l'ADD en tant que cobénéfices, étant donné qu'elles feront l'objet d'un suivi et d'une vérification.

³¹Conformément au paragraphe 38 de l'annexe de la décision 3/CMA.3.

- (b) Activité d'adaptation à moyenne échelle nécessitant un investissement compris entre 1 et 10 millions de dollars US ;
- (c) Activité d'adaptation à grande échelle nécessitant un investissement supérieur à 10 millions de dollars US.

Les participants à la GPA indiquent pour chaque activité de GPA la taille appropriée dans l'ADD GPA.

Trois catégories d'activités de GPA sont distinguées, en fonction des impacts sociaux et environnementaux note de bas de page le CE GPA peut envisager, sur la base de son expérience, de définir des listes de risques faibles et élevés pour des technologies d'adaptation spécifiques :

- (a) Activité de **catégorie I**, qui n'a pas ou peu d'incidences négatives sur le plan social et environnemental ;
- (b) Activité de **catégorie II**, dont les impacts sociaux et environnementaux sont limités et gérables ;
- (c) activité de **catégorie III**, qui a des incidences sociales et environnementales importantes. Les principes directeurs de la catégorie III comprennent l'ampleur et l'échelle des impacts, compte tenu du niveau des impacts, de la longévité des impacts, de l'étendue des impacts en termes de zone affectée, du nombre de personnes affectées par les impacts, de la réversibilité des impacts, entre autres considérations.

Les participants à l'activité de GPA indiquent la catégorie appropriée dans l'ADD GPA et justifient la catégorisation³².

D. EXIGENCES SIMPLIFIÉES

Pour les activités de GPA à petite et moyenne échelle, qui sont également des activités de catégorie I ou II, les participants à la GPA réalisent au minimum une pré-évaluation sociale et environnementale simplifiée des incidences sociales et environnementales négatives en suivant le modèle fourni à l'annexe 2 et incluent cette pré-évaluation en annexe de l'ADD. Toutefois, ils peuvent procéder à des évaluations plus détaillées, à une gestion des risques et à des consultations avec les parties prenantes, en particulier s'ils ont l'intention de mobiliser des fonds par l'intermédiaire de la GPA pour reproduire et étendre l'activité et si des risques mineurs sont susceptibles de s'accumuler et de devenir plus importants.

E. EXIGENCES POUR LES AUTRES ACTIVITÉS

Les activités de GPA à grande échelle de toutes les catégories et les activités à moyenne échelle de la catégorie III sont tenues de réaliser au moins l'un des types d'évaluation suivants : une évaluation des incidences environnementales et sociales (ESIA) ou une évaluation environnementale et sociale stratégique (SESA) ; ET un cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF) ou un plan de gestion environnementale et sociale (ESMP). ET, le cas échéant, un plan d'action de réinstallation (PAR). Le document choisi doit être élaboré conformément aux exigences et à la législation nationales, aux lignes directrices du Groupe de la Banque africaine de développement ou de toute autre organisation réputée. L'évaluation et le(s) plan(s) doivent être fournis en annexe de l'ADD, y compris une déclaration de l'autorité (des autorités) nationale(s), le cas échéant. Le tableau 3 ci-dessous résume les exigences en matière de sauvegarde sociale et environnementale pour les différentes activités de GPA en fonction de leur taille et de leur catégorie.

³²Pour la catégorisation et la justification des activités de GPA, le CE recommande l'utilisation de la note d'orientation du Fonds vert pour le climat (FVC) sur la durabilité (Sustainability guidance note screening and categorizing GCF-financed activities), selon laquelle les activités de GPA de catégorie I correspondent aux projets de catégorie C du FVC, les activités de GPA de catégorie II correspondent aux projets de catégorie B du FVC et les activités de GPA de catégorie III correspondent aux projets de catégorie A du FVC. La note d'orientation du GCF est disponible sur Internet : <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/sustainability-guidance-note-screening-and-categorizing-gcf-financed-activities.pdf>

TABEAU 3 : RÉSUMÉ DES EXIGENCES DU SSE POUR LES ACTIVITÉS DE GCA

Catégorie/Taille	Petite échelle (< 1 million de dollars US)	Moyenne échelle (1 - 10 millions de dollars US)	Grande échelle (> 10 millions de dollars US)
Catégorie I	SES simplifié	SES simplifié	SES simplifié
Catégorie II	SES simplifié	SES simplifiée	ESIA ou SESA ET PGES ou CGES, et PAR le cas échéant
Catégorie III	ESIA ou SESA ET PGES ou CGES, et PAR le cas échéant	ESIA ou SESA ET PGES ou CGES, et PAR si pertinent	ESIA ou SESA ET PGES ou CGES, et PAR le cas échéant

F. EXIGENCES EN MATIÈRE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation des parties prenantes locales est menée dans le but de s'assurer que toutes les parties prenantes locales concernées sont informées et comprennent parfaitement l'activité de GPA proposée et ses incidences, et que toutes les parties prenantes concernées par l'activité ont la possibilité de donner leur consentement libre, préalable et éclairé.

La consultation locale implique les principales parties prenantes, y compris les bénéficiaires finaux et tout groupe vulnérable qui serait affecté par l'activité de GPA ou en bénéficierait, ainsi que les autorités locales et nationales compétentes. La consultation locale est menée le plus tôt possible dans le développement de l'activité de GPA avant sa validation.

La consultation des parties prenantes peut porter sur une nouvelle méthodologie de GPA et/ou sur l'application de la méthodologie de GPA approuvée³³.

Conformément au cycle d'activité de la gestion par activités³⁴, une consultation globale des parties prenantes est menée au cours des phases de validation et de vérification. À cette fin, le validateur ou le vérificateur publie, respectivement, l'ADD ou le rapport de suivi sur le site web de la GPA pendant une période de 30 jours.

Dans le cycle d'activité de la gestion par activités, pendant les phases d'enregistrement et de délivrance, le secrétariat de la gestion par activités publiera, respectivement, le rapport de validation et l'ADD ou le rapport de vérification et le rapport de suivi pour consultation avec les parties³⁵ impliquées dans l'activité de gestion par activités uniquement pendant une période de 15 jours.

³³Sur la base des meilleures pratiques en matière d'adaptation, il est envisagé que les parties prenantes locales puissent apporter une réflexion et des idées précieuses sur les avantages potentiels de l'activité en matière d'adaptation.

³⁴Document ABM EC/2021/9/5

³⁵Parties à l'Accord de Paris, qui sont des gouvernements, y compris le gouvernement du pays hôte.

2.6. Comment soumettre une nouvelle méthodologie, un nouvel outil méthodologique ou une nouvelle méthode de GPA à l'approbation ?

2.6.1. Background

L'une des règles de base de la gestion par activités est que les activités de gestion par activités doivent appliquer une méthodologie de référence et de surveillance approuvée par le CE pour la gestion par activités. Si une activité de GPA proposée a l'intention d'appliquer une nouvelle méthodologie, celle-ci doit être approuvée par le CE GPA avant la soumission d'une demande d'enregistrement de l'activité de GPA au CE GPA. De même, toute révision d'une méthodologie approuvée doit également être approuvée par le CE GPA avant d'être appliquée à une activité de GPA proposée. En cas de doute sur un ou plusieurs aspects d'une méthodologie approuvée, une clarification peut être demandée au CE GPA.

Ce sous-chapitre contient des inserts des "Lignes directrices sur la procédure d'approbation d'une nouvelle méthodologie, de révision d'une méthodologie existante ou de demande de clarification concernant une méthodologie du mécanisme des bénéfices de l'adaptation"⁽³⁶⁾ (Lignes directrices sur la méthodologie du mécanisme des bénéfices de l'adaptation) du CE GAB.

2.6.2. Objectifs

L'objectif de ces lignes directrices est de fournir aux participants aux activités de GPA des conseils complets sur la procédure et le processus de soumission d'une nouvelle méthodologie de référence et de suivi pour la GPA (méthodologie de GPA) pour approbation par le CE GPA,

une demande de révision d'une méthodologie de GPA déjà approuvée avant de l'appliquer à une activité de GPA ou une demande de clarification d'une méthodologie de GPA.

2.6.3. Définitions

Outre les définitions figurant dans le "Glossaire de la GPA" présenté au chapitre III, les termes suivants s'appliquent aux présentes procédures :

- (a) Le terme "doit" est utilisé pour indiquer les exigences à respecter ;
- (b) Le terme "devrait" est utilisé pour indiquer que, parmi plusieurs possibilités, une ligne de conduite est recommandée comme étant particulièrement appropriée ;
- (c) Le terme "peut" est utilisé pour indiquer ce qui est autorisé ;
- (d) Le "fichier d'experts de l'ABM" désigne les experts en méthodologie qui exercent des fonctions consultatives. Le secrétariat de l'ABM lance périodiquement des appels à candidatures à la demande du CE de l'ABM. Le président et le vice-président du panel méthodologique de l'ABM décident par consensus des candidats à inscrire sur la liste. Une fois inscrit, un expert ne peut être retiré de la liste, sauf par consensus. La liste est développée au fil du temps pour couvrir l'expertise sur tous les types d'activités d'adaptation pertinents et s'efforce de refléter l'équilibre géographique et entre les hommes et les femmes.

³⁶Document ABM EC/2020/6/4

2.6.4. Lignes directrices

A. CHAMP D'APPLICATION ET APPLICABILITÉ

La présente procédure définit les processus d'élaboration de nouvelles méthodologies et de nouveaux outils méthodologiques de GPA, de révision des méthodologies et des outils méthodologiques de GPA approuvés et de demande de clarification des méthodologies et des outils méthodologiques de GPA approuvés.

B. PROCESSUS DE SOUMISSION

Les propositions de nouvelles méthodologies/outils méthodologiques de GPA, les révisions de méthodologies/outils méthodologiques de GPA approuvés et les demandes de clarification peuvent être soumises au secrétariat de l'ABM à tout moment en envoyant les documents suivants au secrétariat de l'ABM par l'intermédiaire de l'interface dédiée sur le site web de l'ABM ou par courrier électronique au secrétariat de l'ABM³⁷:

- (a) Nouvelle méthodologie ou nouvel outil méthodologique de l'ABM :
 - (i) La nouvelle méthodologie ou le nouvel outil méthodologique de l'ABM proposé / Outil méthodologique ;
 - (ii) Le projet de description de l'activité de GPA prévue pour appliquer la nouvelle méthodologie de GPA proposée, y compris l'application de la méthodologie de référence et de suivi de la GPA proposée à l'activité.
- (b) Révision d'une méthodologie ou d'un outil méthodologique de GPA approuvé :
 - (i) Méthodologie/outil de GPA approuvé(e) actuel(le) indiquant les changements proposés en mode "suivi des changements"³⁸;

- (ii) Le projet de description de l'activité de GPA prévue pour appliquer la méthodologie/l'outil de GPA révisé(e), y compris l'application de la méthodologie révisée de référence et de suivi de la GPA à l'activité ;

- (iii) un document supplémentaire justifiant la ou les modifications proposées ;

- (c) Une demande de clarification d'une méthodologie ou d'un outil méthodologique de GPA approuvé :
 - (i) Demande de clarification d'une méthodologie ou d'un outil méthodologique de GPA approuvé : une communication exposant clairement la nature de la clarification demandée, accompagnée d'une version commentée de la méthodologie ou de l'outil de GPA en question ;
 - (ii) Une analyse détaillée des questions, des options et des implications de la clarification demandée.

Jusqu'à nouvel ordre, aucune redevance fixe ne sera versée au secrétariat de l'ABM pour la soumission d'une nouvelle méthodologie de l'ABM, d'une demande de révision ou d'une clarification.

C. VÉRIFICATION DE L'EXHAUSTIVITÉ

Dès que possible après la réception d'une soumission, et au plus tard 10 jours ouvrables après la date de réception, le secrétariat de l'ABM vérifie que la proposition reçue est complète et se met en rapport avec la partie soumettant la proposition (PS), de manière à faciliter la réception de toute information manquante ou supplémentaire.

Si le secrétariat de l'ABM constate que la proposition est incomplète et que les informations demandées au PS ne sont pas fournies dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de transmission,

³⁷E-Mail : ABMechanism@afdb.org

³⁸Les méthodologies approuvées sont mises à disposition sur le site web de l'ABM : <https://abmechanism.org>

le secrétariat de l'ABM conclura que la soumission est incomplète et la proposition ne sera pas traitée.

Le secrétariat de l'ABM informe le PS de la conclusion de la vérification du caractère complet. Si la demande est jugée incomplète, le secrétariat de l'ABM communique les raisons sous-jacentes au PS. Dans ce cas, le PS peut à tout moment soumettre à nouveau sa demande avec des documents révisés.

D. ÉVALUATION INITIALE ET NOMINATION D'UN PANEL DE MÉTHODOLOGIE D'ACTIVITÉ

Lorsque la vérification de l'exhaustivité est positive, le secrétariat de l'ABM transmet l'ensemble de la documentation pour une évaluation initiale au président et au vice-président du groupe d'experts sur la méthodologie.

Dans le cas d'une révision ou d'une demande de clarification, si le président et le vice-président conviennent que la demande est simple, non controversée ou justifiée sans ambiguïté, ils peuvent recommander l'approbation de la révision ou émettre une clarification directement au CE de l'ABM³⁹. La suite de la procédure est décrite à partir du paragraphe 23.

Pour toutes les autres demandes, le président et le vice-président convoquent un groupe sur la méthodologie des activités (GMA), en s'appuyant sur la liste d'experts si nécessaire, pour procéder à l'examen de la demande, et en informent le secrétariat de l'ABM. Le secrétariat de l'ABM contacte les experts et les invite à se joindre au PGA. Les membres du PGA invités acceptent ou rejettent l'invitation dans un délai de cinq jours ouvrables. En cas de refus, le président et le vice-président désignent un remplaçant jusqu'à ce qu'un groupe complet soit constitué.

Le PGA comprendra, outre le président ou le vice-président du groupe méthodologique - qui présidera le PGA et veillera à la cohérence de toutes les méthodologies approuvées - des membres de la liste d'experts.

Le PGA sera composé d'au moins cinq experts, couvrant les domaines d'expertise suivants :

- (a) Expertise technique avec connaissance de la technologie / du type d'activité ;
- (b) Expertise financière avec une connaissance du financement de projet ;
- (c) Expertise en matière d'adaptation d'adaptation (indicateurs d'adaptation (indicateurs et mesures) ;
- (d) Expertise en matière de suivi et d'évaluation ;
- (e) Expertise en matière de transparence dans le cadre de l'Accord de Paris et de l'établissement de rapports ;
- (f) Expertise en matière d'objectifs de développement durable (ODD) ;

2. Des compétences supplémentaires peuvent être ajoutées au PGA sur une base temporaire ou permanente par consensus du PGA.

Si, au cours de cette évaluation initiale, le président et le vice-président identifient des problèmes mineurs dans la soumission, ils demandent au PS de soumettre les documents et/ou informations manquants ou révisés dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Si le PS ne soumet pas les documents et/ou informations demandés dans ce délai, la soumission est considérée comme incomplète.

Sous la direction du président du PGA, le PGA se réunit virtuellement ou en personne, en fonction de la disponibilité des ressources, aussi souvent et aussi rapidement que possible afin d'achever l'examen de l'activité demandée. La première réunion doit avoir lieu dans les 15 jours ouvrables suivant la nomination du CHA. Un bref procès-verbal est établi

³⁹Des exemples typiques pourraient être des erreurs factuelles dans la méthodologie ABM, des questions éditoriales, etc.

de la (des) réunion(s) du CHA. Il ne doit pas s'écouler plus de 25 jours ouvrables entre la nomination d'un CHA et l'achèvement de l'évaluation initiale.

E. PRÉPARATION DU PROJET DE RECOMMANDATION

Le CHA parviendra à une conclusion à la majorité qualifiée de ses membres et préparera une recommandation comme suit :

- (a) demander au CE GAB d'approuver la demande ("cas A") ; ou
- (b) Demander au CE GAB de rejeter la demande ("cas C") ; ou
- (c) demander des informations complémentaires au PS, au cas où la méthodologie pourrait être portée à un niveau permettant une approbation ultérieure ("cas B").

3. La recommandation doit inclure une justification de la décision proposée.

4. Le secrétariat de l'abm transmet

la recommandation et la documentation qui l'accompagne au CE de l'ABM pour approbation, soit sur la base de l'écoulement du temps (LoTB)⁽⁴⁰⁾ soit pour examen lors de la prochaine réunion du CE de l'ABM.

F. EXAMEN PAR LE CE DE L'ABM

Dans le cadre de l'approbation LoTB, si aucun membre du CE ABM ne s'oppose à la recommandation du PGA, celle-ci est considérée comme définitive après 15 jours ouvrables. Si la recommandation est inscrite à l'ordre du jour d'une réunion du CE GAB, le CE GAB décide soit de

- (a) Approuver la recommandation ("cas A", "cas B" ou "cas C") ;
- (b) demander au PGA d'examiner la recommandation ("cas B" ou "cas C") au CE GAB et de fournir des conseils sur les questions à examiner. Le PGA répondra à la demande du CE GAB, conformément au calendrier spécifié au paragraphe 20 ci-dessus, et soumettra à nouveau une recommandation de décision à l'examen du CE GAB.

Si le CE de l'ABM approuve une recommandation "Cas A" du PGA, le secrétariat de l'ABM met en forme et publie la décision sur le site web de l'ABM dans les cinq jours ouvrables suivant l'approbation.

Si le CE de l'ABM approuve une recommandation "Cas C" du PGA, le secrétariat de l'ABM publie la décision, sans préciser l'identité des entités concernées, et informe le PS en conséquence, en indiquant les raisons du rejet de la demande.

Si le CE de l'ABM approuve une recommandation "Cas B" du PGA, le secrétariat de l'ABM informe le PE de fournir une révision de la méthodologie basée sur les demandes de révision/clarification du PGA dans un délai de 10 jours ouvrables. Une fois que le PS a soumis à nouveau la méthodologie, le PGA se réunit à nouveau et la procédure reprend à partir du paragraphe 21.

Si le CE GAB a demandé une révision de la recommandation du PGA et qu'aucun accord ne peut être trouvé entre le CE GAB et le PGA après cette révision, le CE GAB finalise la révision et émet une décision finale. Le secrétariat de l'ABM informe le PS de la décision du CE de l'ABM, le cas échéant.

⁴⁰ LoTB est préférable si la prochaine réunion du CE de l'ABM a lieu dans plus d'un mois.

2.7. Mécanisme de réclamation de l'ABM

2.7.1. Bacfiground

S'agissant d'un nouveau mécanisme, les règles de l'ABM sont encore en cours d'élaboration et peuvent être révisées périodiquement, sur la base des enseignements tirés, des meilleures pratiques et des orientations de la CCNUCC. Les activités d'ABM mises en œuvre au cours de la phase pilote sont des activités d'adaptation régulières, qui testent le nouveau modèle commercial d'adaptation introduit par l'ABM, à savoir la génération d'avantages d'adaptation certifiés en vue d'obtenir des financements de diverses sources pour des activités d'adaptation qui n'auraient pas été mises en œuvre autrement. L'ensemble des règles et le processus d'approbation sont conçus par le comité exécutif intérimaire de l'ABM (ABM EC), qui est un organe d'experts indépendants de haut niveau hébergé par la Banque africaine de développement, tandis que les activités ABM candidates et les activités ABM enregistrées dans le registre ABM, servant de projets de démonstration ABM, pourraient être financées par diverses sources. En général, les participants aux activités sont les principaux responsables de l'impact de leurs activités, tandis que le CE GPA est responsable des règles et des procédures de GPA et que la Banque africaine de développement est responsable des activités qu'elle finance. Elle est également responsable en dernier ressort des travaux du CE GPA et de la mise en œuvre de la phase pilote de la GPA.

Bien que l'intention de la phase pilote de la GPA soit de démontrer la GPA par des activités d'adaptation qui n'entraînent pas d'incidences économiques, sociales et environnementales négatives qui n'ont pas été prises en compte de manière adéquate, il est possible que

des personnes, des communautés ou des entités puissent être affectées par les décisions du CE GPA ou par la mise en œuvre des activités de GPA. C'est pourquoi, dans son plan de travail 2021, le Comité exécutif intérimaire du Mécanisme pour les bénéfices de l'adaptation (CE MBA) a décidé d'introduire un mécanisme de réclamation pour les décisions du CE MBA et les impacts des activités MBA.

Le mécanisme de doléances et de recours de la GPA permet aux parties concernées de présenter des doléances et de demander réparation pour toute question pouvant être directement attribuée aux décisions du CE de la GPA ou à la mise en œuvre des activités de la GPA. Il vise à trouver les causes profondes des problèmes et à y remédier par des interventions adéquates. L'approche générale adoptée pour traiter les griefs au cours de la phase pilote de la GPA consiste à tenter d'abord de trouver une solution informelle en consultant le CE GPA, les participants aux activités de GPA, les communautés concernées, les parties prenantes ou les particuliers, selon le cas. Si le processus de consultation et d'examen ne permet pas de trouver une solution suffisante, le grief peut être soumis officiellement au CE GPA, tandis que les appels des résolutions du CE GPA peuvent être soumis à la direction de la Banque africaine de développement, qui décidera de la marche à suivre.

Les mesures de recours peuvent inclure des résolutions individuelles sur mesure, telles que la communication avec les participants au mécanisme ou la révision d'une décision spécifique du CE GAB ; des changements systémiques, tels qu'une nouvelle orientation du CE GAB, une demande aux participants aux activités GAB d'entreprendre des mesures correctives ou, dans le pire des cas, la suspension de la certification des bénéfices d'adaptation certifiés ou la suppression d'une activité du Registre GAB.

Ce sous-chapitre contient des inserts du "Mécanisme de réclamation et de recours pour les décisions du Comité exécutif intérimaire du Mécanisme sur les bénéfices de l'adaptation et les impacts des activités du Mécanisme sur les bénéfices de l'adaptation"⁴¹. (ABM Grievance and Redress Mechanism) ou du CE GAB.

2.7.2. Objectifs

Le but est d'établir un mécanisme crédible de règlement des griefs et de recours en matière de GPA pour recevoir, faciliter et suivre la résolution des griefs et des préoccupations concernant la prise de décision du CE GPA et les impacts des activités de GPA au cours de la phase pilote de GPA. Son objectif est de résoudre les griefs spécifiques d'une manière qui réponde aux besoins des parties concernées, tout en préservant l'intégrité de la GPA.

2.7.3. Champ d'application

Le mécanisme de réclamation et de recours en matière de GPA couvre toutes les décisions du CE GPA et tous les effets négatifs des activités de GPA enregistrées dans le registre GPA.

2.7.4. Éligibilité

Les parties suivantes peuvent soumettre des griefs au mécanisme de réclamation et de recours en matière de GPA si elles peuvent démontrer que leurs droits ou intérêts ont été ou risquent d'être lésés par les décisions du CE GPA ou les activités de GPA :

- (a) Deux personnes ou plus, telles que les participants à une activité de GPA, une communauté de personnes, une organisation, une association, une société ou tout autre groupement d'individus ;
- (b) un représentant qualifié des parties concernées ;
- (c) Des représentants du gouvernement fédéral ou local du pays hôte ou d'autres gouvernements impliqués dans une activité de GPA ;
- (d) d'autres entités capables d'établir des droits ou des intérêts légitimes.

2.7.5. Procédure

Tous les griefs doivent être envoyés au CE ABM par l'intermédiaire du secrétariat ABM par courrier électronique à l'adresse suivante : ABMEchanism@afdb.org en mentionnant comme sujet **RÉCLAMATION AU CE DE L'ABM**.

Une réclamation doit contenir les informations suivantes :

- (a) Nom(s) ;
- (b) Titre, fonction, adresse et autres coordonnées ;
- (c) Rôle par rapport à la décision contestée du CE ou à l'activité de GPA, y compris par rapport aux critères d'éligibilité énoncés au paragraphe 10 ci-dessus ;
- (d) Grief, contenant une référence au projet ou à la décision contestée, exposant tous les faits pertinents, y compris le préjudice subi par les parties affectées ou la menace qui pèse sur elles, et décrivant la manière dont les parties ont été ou sont susceptibles d'être matériellement affectées par le projet ou la décision contestée.

⁴¹Document ABM EC/2021/12/5

et défavorablement affectées par l'acte ou l'omission du CE ABM ou d'une activité de GPA, et quels droits ou intérêts des parties ont été directement affectés ; en cas de demande d'examen de la conformité, une explication de la manière dont les politiques, procédures ou documents contractuels du CE ABM ou de l'activité de GPA ont été violés ;

- (e) Indiquer s'il y a eu des communications antérieures entre les parties concernées et le CE GPA ou l'activité de GPA, selon le cas, concernant le(s) problème(s) soulevé(s) dans le grief ;
- (f) la résolution proposée ;
- (g) D'autres informations à l'appui de la réclamation, telles que des preuves, des documents ou du matériel visuel, y compris la correspondance pertinente avec le CE GPA ou l'activité de GPA, une description de la localisation des parties concernées ou de la zone affectée par l'activité de GPA. Si certaines des informations énumérées ci-dessus ne peuvent être fournies, une explication doit être incluse dans la demande ;
- (h) Signature(s).

Le secrétariat de l'ABM vérifie que la demande est complète dans un délai de 15 jours civils et peut demander au(x) demandeur(s) des éclaircissements et des informations supplémentaires dans ce délai afin de compléter la demande. Les demandes incomplètes sont rejetées et peuvent être soumises à nouveau une fois complétées. Les soumissions émanant de parties inéligibles sont rejetées.

Une fois le contrôle d'exhaustivité effectué, le secrétariat de l'ABM transmet le grief au CE de l'ABM.

Le CE GAB examine la réclamation et tente de répondre aux préoccupations dans un délai de 45 jours calendaires, notamment en consultant les parties concernées par l'intermédiaire du secrétariat GAB, et décide d'une décision, telle que le rejet de la réclamation ou des mesures visant à répondre à la réclamation, y compris toute mesure de réparation, le cas échéant. Au plus tard, à la fin de cette période, le CE de l'ABM envoie une réponse officielle à l'auteur du grief par courrier électronique, par l'intermédiaire du secrétariat de l'ABM, contenant sa décision.

Si le demandeur n'est pas satisfait de la résolution du CE de l'ABM, un appel peut être soumis à la Banque africaine de développement par l'intermédiaire du secrétariat de l'ABM, par courrier électronique, en mentionnant l'objet de l'appel : **APPEL DE LA DECISION DU CE DE L'ABM SUR UN GRIEF.**

L'appel d'une décision du CE de l'ABM concernant un grief doit contenir les informations mentionnées au paragraphe 13 ci-dessus. En outre, il doit contenir l'appel de la décision du CE ABM ou des parties de celle-ci, avec les justifications de l'appel et toute nouvelle information à l'appui, ainsi que la solution finale proposée.

Le secrétariat de l'ABM vérifie que la demande est complète dans un délai de 15 jours civils et peut demander au(x) demandeur(s) des éclaircissements et des informations supplémentaires dans ce délai afin de compléter la demande. Les demandes incomplètes sont rejetées et peuvent être soumises à nouveau lorsqu'elles sont complètes.

En fonction de la nature de la demande, si [] est éligible, le soumissionnaire [] sera notifié de soumettre le recours à l'Unité de vérification de la conformité et de médiation de la Banque africaine de développement, en suivant ses procédures⁴² pour un grief. Dans tous les autres cas, la demande sera transmise à la direction de la Banque africaine de développement⁴³.

Pour les cas transmis à la direction de la Banque africaine de développement, celle-ci examine le recours et décide d'une décision, telle que le rejet du recours ou des mesures pour traiter le recours, y compris toute mesure de réparation,

le cas échéant. La direction de la Banque africaine de développement envoie une réponse officielle à l'auteur du recours par courrier électronique, par l'intermédiaire du secrétariat de l'ABM, contenant sa décision sur la marche à suivre.

Ce mécanisme peut être revu sur la base des expériences et des meilleures pratiques.

Afin de renforcer la transparence et l'apprentissage par la pratique, toutes les plaintes et tous les recours, ainsi que leurs résultats, seront rendus publics sur le site web de l'ABM, en omettant les noms des personnes et toute autre information susceptible de porter atteinte à leur vie privée.

⁴²<https://www.afdb.org/en/independent-review-mechanism/management-of-complaints/how-to-file-a-complaint>

⁴³Le gestionnaire représentant la Banque africaine de développement est le directeur du département du changement climatique et de la croissance verte de la Banque africaine de développement et, en dernier ressort, le vice-président chargé de l'électricité, de l'énergie, du changement climatique et de la croissance verte, à moins qu'il n'en soit décidé autrement.



3.

**ABM
Glossaire**





3.1. Abréviations utilisées dans ce bulletin

AB	Adaptation Benefit (bénéfice de l'adaptation)
ABM	Mécanisme des bénéfices de l'adaptation
ABM EC	Comité exécutif intérimaire du mécanisme des bénéfices de l'adaptation
ABOA	Accord d'enlèvement du mécanisme des bénéfices de l'adaptation
ADD	Document de description de l'activité ABM
AMP	Panel de méthodologie d'activité
CAB	Bénéfice certifié pour l'adaptation
LoTB	Approbation sur une base caduque ABM
MP	Panel méthodologique ABM intérimaire
MRV	Mesurable, notifiable et vérifiable
PNA	Plan national d'adaptation
NDC	Contribution déterminée au niveau national dans le cadre de l'accord de Paris
SP	Partie soumettante
SDG	Objectifs de développement durable
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

3.2. Interprétation des termes utilisés

LANGUE	AVANTAGE DE L'ADAPTATION
Mai	Indique ce qui est autorisé.
Doit	Indiquer les exigences à respecter.
Doit	Indiquer que, parmi plusieurs possibilités, une ligne de conduite est recommandée comme particulièrement appropriée.

3.3. Glossaire

TERMES	TEXTE COMPLET
GPA	Mécanisme de financement axé sur les résultats qui canalise les ressources vers des projets permettant aux communautés, aux économies et aux écosystèmes de s'adapter et de renforcer leur résilience face aux effets négatifs du changement climatique. La GPA incite le secteur privé à investir dans des activités d'adaptation en facilitant les paiements à la livraison des résultats d'adaptation, générant ainsi une source nouvelle et supplémentaire de revenus pour l'adaptation. L'ABM se veut un mécanisme non marchand. Il aidera les pays en développement à atteindre leurs priorités en matière d'adaptation définies dans leurs CDN, qui dépendent de la coopération et du soutien internationaux.
Activité de GPA	Une activité visant à générer des bénéfices en matière d'adaptation. Les activités peuvent inclure des projets, des programmes combinant divers projets et interventions politiques.
Limite de l'activité de GPA	Elle englobe tous les paramètres contrôlés par les participants à l'activité qui sont significatifs et raisonnablement attribuables à l'activité de GPA. Il peut être défini en termes spatiaux ou technologiques.
Base de la GPA	Le niveau de référence d'une activité de GPA est le scénario qui représente raisonnablement la situation qui se produirait en l'absence de l'activité proposée. Le niveau de référence comprend le niveau d'adaptation, qui doit inclure le contexte écologique, social, économique et/ou environnemental, et le niveau climatique, qui doit inclure les tendances et les projections du changement climatique au cours de la période d'activité et au-delà (un scénario climatique allant jusqu'à 2050-2100 est généralement utilisé). Le scénario de référence en matière d'adaptation englobe les principaux paramètres pertinents pour l'activité à l'intérieur du périmètre de l'activité.
Cycle d'activité de la GPA	Le cycle d'activité de la GPA décrit les huit étapes à suivre par les participants aux activités de la GPA pendant la phase pilote de la GPA (2019-2023), en vue d'obtenir des avantages certifiés en matière d'adaptation, qui peuvent être échangés contre des financements climatiques ou des cofinancements avec différents acteurs directement via la plateforme de la GPA ⁴⁴ ou par le biais d'accords d'achat de la GPA.

⁴⁴Cette plateforme est en cours de développement.

Types et catégories d'activités de GPA	La CE pour la GPA distingue trois types d'activités de GPA en fonction de la taille de l'activité basée sur le niveau d'investissement requis : (a) Activité d'adaptation à micro-échelle nécessitant un investissement allant jusqu'à 1 million de dollars US ; (b) Activité d'adaptation à petite échelle nécessitant un investissement compris entre 1 et 10 millions de dollars ; (c) Activité d'adaptation à grande échelle nécessitant un investissement supérieur à 10 millions de dollars. La CE pour la GPA distingue également trois types d'activités de GPA en fonction des impacts sociaux et environnementaux : (a) Activité de catégorie I, qui n'a pas ou peu d'incidences négatives sur le plan social et environnemental ; (b) Activité de catégorie II, dont les impacts sociaux et environnementaux sont limités et gérables ; (c) activité de catégorie III, qui a des incidences sociales et environnementales importantes. Le type d'activité et la catégorie doivent être indiqués dans l'ADD.
COMITÉ EXÉCUTIF ABM	Le Comité exécutif intérimaire des bénéfices de l'adaptation est un organe d'experts indépendants de haut niveau formé par le Comité exécutif africain des bénéfices de l'adaptation (ABM). Banque de développement en octobre 2019 pour superviser et exécuter les règles de la phase pilote de la GPA.
Mécanisme de règlement des griefs et de recours dans le cadre de la GPA	Le mécanisme de règlement des griefs de la GPA permet aux parties concernées de présenter des griefs et de demander réparation pour toute question pouvant être directement attribuée aux décisions du CE de la GPA ou à la mise en œuvre des activités de la GPA.
Méthodologie de la GPA	Une méthodologie de référence et de suivi de la GPA sert à quantifier ou à définir de manière équivalente le nombre d'AB créés par une activité de GPA, en spécifiant un scénario de référence et d'activité. Elle définit des paramètres pour le MRV et la période de temps pendant laquelle les AB s'accumulent pour une activité.
Panel méthodologique de l'ABM	Organe consultatif du CE pour la GPA fournissant des recommandations sur les questions méthodologiques de la GPA.
ABOA	Contrat juridique entre les participants à une activité de GPA et une (des) entité(s) qui achète(nt) les OEC à la livraison.

Liste d'experts en méthodologie de l'ABM	Experts en méthodologie exerçant des fonctions consultatives auprès du groupe d'experts en méthodologie de l'ABM.
Phase pilote de l'ABM	La Banque africaine de développement pilote l'ABM pour la période 2019-2023.
Secrétariat de l'ABM	Une équipe d'experts mise à disposition par la Banque africaine de développement pour faciliter le travail du CE de l'ABM.
Limite d'activité	Toute méthodologie de GPA doit spécifier un périmètre d'activité. Le périmètre d'activité, qui peut être défini en termes spatiaux ou technologiques, englobe tous les paramètres sous le contrôle des participants à l'activité qui sont significatifs et raisonnablement attribuables à l'activité de GPA.
Développeur de l'activité	Entité responsable de la conception de l'activité de GPA.
Participant à l'activité	Entité impliquée dans la mise en œuvre d'une activité de GPA.
Document de description de l'activité	Un document décrivant une activité de GPA, comprenant, entre autres, une description de base, une théorie du changement, un cadre de résultats avec des effets, des produits, des activités, des cibles, des indicateurs, des moyens de vérification, la durée de l'activité, les délais de mise en œuvre et un budget, indiquant clairement les coûts supplémentaires de l'intervention, tout cofinancement et soutien en nature envisagé et la contribution financière de la GPA nécessaire pour que l'activité soit financièrement réalisable et durable.
Méthodologie de l'activité Groupe d'experts	Une équipe composée de membres de la liste d'experts de l'ABM, formée par le président ou le vice-président du groupe d'experts en méthodologie pour entreprendre l'examen des demandes des PS sur lesquelles le groupe méthodologique de l'ABM fournit des recommandations au CE de l'ABM.
Bénéfice de l'adaptation	Une production, un résultat ou un impact quantifié d'une activité d'adaptation enregistrée dans le cadre de l'ABM, sur la base d'informations mesurables et vérifiées sur les progrès réalisés en matière d'adaptation et/ou de résilience grâce à une activité ABM par rapport à un scénario de référence. Dans le cas où un résultat doit être défini comme un AB, un lien convaincant entre ce résultat et les effets ou impacts éventuels doit être démontré.
Coûts d'adaptation	Coûts de la planification, de la préparation, de la facilitation et de la mise en œuvre des activités d'adaptation et de résilience.
Adaptation au changement climatique	Action visant à atténuer les effets négatifs du changement climatique sur l'humanité ou à exploiter les opportunités bénéfiques.
Déficit d'adaptation	Vulnérabilité à la variabilité climatique actuelle.

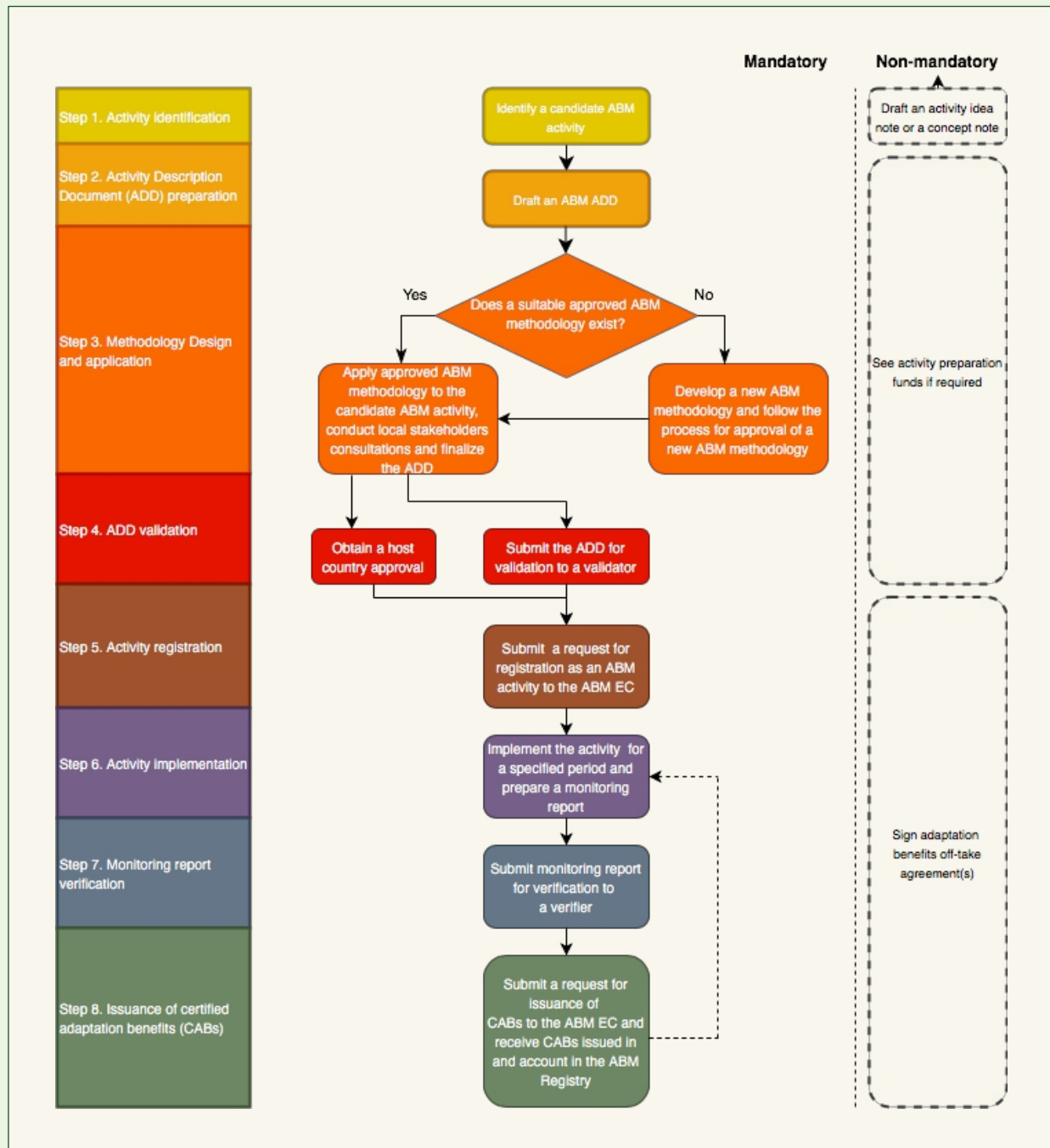
Technologie d'adaptation	Les approches technologiques de l'adaptation comprennent à la fois les technologies "dures", telles que les biens d'équipement et le matériel, et les technologies "douces", telles que la connaissance des méthodes et des techniques qui permettent d'appliquer les technologies "dures".
Capacité d'adaptation	La capacité des systèmes, des institutions, des humains et d'autres organismes à s'adapter aux dommages potentiels, à tirer parti des opportunités ou à réagir aux conséquences.
Additionnalité	Une activité est nouvelle et n'est pas habituelle, c'est-à-dire qu'elle n'est pas commercialement attrayante, qu'elle n'est pas une pratique courante ou qu'elle n'est pas prescrite par la loi.
Approbation par péremption	Type d'approbation dans lequel les propositions sont considérées comme approuvées après l'expiration d'une période déterminée ex ante.
Partie soumettante	Entité(s) publique(s) ou privée(s) soumettant des demandes et des documents à l'approbation du CE GPA, tels que des méthodologies ou des demandes d'enregistrement et de délivrance.
Certification	La certification est l'assurance écrite par le vérificateur que, pendant la période de vérification spécifiée, l'activité de GPA a appliqué la méthodologie de GPA pertinente et a : (a) réalisé un certain nombre d'avantages en matière d'adaptation, tels que définis dans l'application de la méthodologie de GPA pertinente dans l'ADD ; (b) pris en compte les résultats de la consultation des parties prenantes et, le cas échéant, les résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement ; (c) a contribué aux avantages connexes environnementaux, sociaux et économiques revendiqués ; (d) atteint tout autre paramètre, tel que spécifié dans la méthodologie.
Prestation d'adaptation certifiée	Une fois certifiée et publiée dans le registre GPA par le CE GPA, une prestation d'adaptation devient une prestation d'adaptation certifiée. Chaque avantage certifié en matière d'adaptation (CAB) a une valeur de un numéro de code unique (code CAB), qui est envoyé aux participants à l'activité de GPA, conformément aux modalités de communication, telles qu'elles ont été soumises avec la demande d'enregistrement en tant qu'activité de GPA. Sans quitter le registre de la GPA, ils peuvent être réclamés par les participants à l'activité de GPA, transmis à un tiers ou achetés par un acheteur et ne peuvent être utilisés qu'une seule fois. Les OEC fournissent des informations vérifiées à des fins de transparence dans le cadre de l'accord de Paris ou d'autres rapports. Toutes les parties concernées recevront des informations pertinentes.
Seuil critique	Le point à partir duquel une activité humaine est confrontée à un niveau inacceptable de préjudice dû au changement climatique, tel que le passage d'un bénéfice à une perte dans une exploitation agricole en raison d'une diminution de la disponibilité de l'eau, ou une inondation côtière dépassant les limites actuelles de planification.

Sécheresse	En l'absence d'une définition internationalement reconnue, l'ABM utilise l'explication suivante de la sécheresse pour faire progresser ses activités. La sécheresse est une période de temps anormalement sec suffisamment longue pour provoquer un grave déséquilibre hydrologique. Une sécheresse très longue et omniprésente, qui dure beaucoup plus longtemps que la normale, généralement une décennie ou plus, est qualifiée de méga-sécheresse ou de sécheresse à long terme. La sécheresse peut être un phénomène lent et progressif ou un phénomène extrême, selon la situation. Le changement climatique peut affecter la durée et l'intensité des sécheresses et entraîne généralement une pénurie d'eau, une dégradation des sols et des pertes agricoles, ce qui peut avoir un impact sur la santé humaine et les moyens de subsistance, ainsi que sur les écosystèmes.
Pays hôte	Pays dans lequel se déroule une activité de GPA.
Indicateur	Élément particulier du succès de l'adaptation envisagée qui est évalué, par exemple "le niveau de vulnérabilité au changement climatique d'une population donnée" ou "l'amélioration de la résistance des récoltes à la sécheresse induite par le changement climatique".
Lettre d'approbation	Lettre délivrée par l'autorité nationale du pays hôte pour l'article 6.8, contenant une autorisation des participants à l'activité de GPA à participer à une activité de GPA candidate au titre de l'article 6.8 de l'Accord de Paris. Article 6.8 de l'Accord de Paris et une approbation de la contribution potentielle de l'activité de GPA candidate aux priorités nationales du pays hôte en matière d'adaptation au changement climatique, d'éradication de la pauvreté et de développement durable. En l'absence d'une autorité nationale, au cours de la phase pilote de la GPA, il peut également s'agir de être tout équivalent exprimant le soutien du gouvernement à la mise en œuvre d'une activité de GPA.
Fuite	Changement net (négatif) des valeurs de l'indicateur qui se produit en dehors des limites de l'activité, et qui est mesurable et attribuable à l'activité.
Maladaptation au changement climatique	Une action d'adaptation qui : (a) a un impact négatif sur d'autres systèmes, secteurs ou groupes sociaux, ou accroît leur vulnérabilité, et/ou (b) augmente involontairement la vulnérabilité, par exemple une fois que les seuils critiques ont été dépassés ; et/ou (c) génère d'autres impacts négatifs qui dépassent ses bénéfices.
Métrique	La métrique fait référence à l'"unité de mesure" permettant de quantifier un indicateur, par exemple une valeur d'indice de vulnérabilité spécifiquement désignée, ou l'utilisation de l'eau en m ³ /tonnes de récolte.
Atténuation du changement climatique	La capacité des systèmes, des institutions, des humains et d'autres organismes à s'adapter aux dommages potentiels, à tirer parti des opportunités ou à réagir aux conséquences.

Méthodologie de suivi	Chaque méthodologie de GPA comprend une procédure de suivi, de rapport et de vérification (MRV), conformément aux principes d'élaboration de la méthodologie de GPA, adaptée à l'activité de GPA proposée. Si un résultat plus prudent en termes d'AB générés peut être obtenu de manière crédible, une procédure de suivi et d'évaluation (S&E) et d'établissement de rapports peut remplacer la procédure MRV. L'ADD d'accompagnement doit expliquer comment la procédure de MRV/M&E et d'établissement de rapports est mise en œuvre par le développeur de l'activité de GPA.
Off-taker	Une entité publique, privée, internationale ou à but non lucratif ou un fonds qui achète des OEC à la livraison (ce qui peut inclure des prépaiements).
Partie	Une partie à l'accord de Paris.
Principes pour l'élaboration d'une méthodologie de GPA	Six principes (transparence, prudence et cohérence interne, pertinence et adéquation, exactitude et fiabilité, mesurabilité, comparabilité) qui doivent guider les concepteurs de la méthodologie de GPA dans l'élaboration d'une méthodologie solide et respectueuse de l'environnement. Pour plus d'informations, voir le document d'orientation "Développement d'une méthodologie de mécanisme de bénéfices pour l'adaptation".
Résilience	Capacité d'un système à anticiper, absorber, s'adapter ou se rétablir des effets du changement climatique de manière opportune et efficace, y compris en conservant ses structures et fonctions de base essentielles.
Événement à évolution lente	Événement qui évolue graduellement à partir de changements progressifs des paramètres climatiques se produisant sur de nombreuses années. Il s'agit notamment de l'élévation du niveau de la mer, de l'augmentation des températures, de l'acidification des océans, du recul des glaciers et des effets connexes, de la salinisation, de la dégradation des terres et des forêts, de la perte de biodiversité et de la désertification.
Parties prenantes	Le public, y compris les individus, les groupes ou les communautés affectés ou susceptibles d'être affectés par une activité de GPA proposée. Entité gouvernementale et non gouvernementale intéressée par la GPA.
Partie soumettante (PS)	L'entité qui soumet une demande d'approbation d'une nouvelle méthodologie, d'une validation, d'une vérification ou d'une délivrance dans le cadre de la GPA. Il peut y avoir Il peut y avoir plusieurs PS, en fonction des modalités de communication fournies avec la demande.
Événement extrême soudain	Événement au cours duquel la valeur d'une variable météorologique ou climatique dépasse (ou tombe en dessous) d'une valeur seuil proche de l'extrémité supérieure (ou inférieure) de la fourchette des valeurs observées de la variable. Les variables pertinentes comprennent, entre autres, la température, les précipitations, la vitesse du vent, l'humidité et l'ensoleillement.

Validation	Évaluation indépendante ex ante d'une activité de GPA proposée, fondée sur un ADD, y compris l'application d'une méthodologie de GPA approuvée, qui garantit que l'activité de GPA proposée satisfait à toutes les exigences de la GPA.
Valideur	Tierce partie indépendante, approuvée par le CE GPA pour valider les ADD GPA, contenant également l'application d'une méthodologie de référence et de surveillance GPA approuvée, et préparer un rapport de validation public. Pendant la phase pilote de l'ABM, cette fonction est remplie par une liste d'experts en validation et en vérification gérée par le secrétariat de l'ABM.
Vérification	L'examen indépendant et la détermination ex post des avantages en matière d'adaptation générés par la mise en œuvre d'une activité de GPA au cours de la période de vérification et le financement associé en termes de coûts supplémentaires, de cofinancement, de financement obtenu par effet de levier, de contributions en nature, etc.
Période de vérification	Période couverte par le rapport de suivi d'une activité de GPA, déterminée par les participants à l'activité de GPA. La fréquence du suivi et la durée des périodes de vérification peuvent être précisées dans la méthodologie de GPA et dans le modèle financier de l'ADD.
Vérificateur	Une tierce partie indépendante, approuvée par le CE GPA pour vérifier les rapports de suivi soumis par les participants aux activités de GPA, préparer un rapport de vérification public et une assurance de certification. Au cours de la phase pilote de la GPA, cette fonction a été confiée à un tiers indépendant. Pendant la phase pilote de l'ABM, cette fonction est remplie par une liste d'experts en validation et en vérification gérée par le secrétariat de l'ABM.
Vulnérabilité au changement climatique	La propension ou la prédisposition à être affecté négativement par le changement climatique.
Groupes vulnérables	Il s'agit des communautés, des groupes et des écosystèmes vulnérables. Les communautés et groupes vulnérables pourraient inclure les groupes marginalisés, les populations autochtones, les personnes handicapées, les jeunes, les femmes, les personnes âgées et les pauvres (extrêmement pauvres). Les écosystèmes vulnérables peuvent être ceux qui sont très sensibles au changement climatique, ceux qui ont une valeur unique (par exemple, le patrimoine mondial, la fourniture de services écosystémiques essentiels) et ceux qui sont menacés par d'autres facteurs de stress (non climatiques) (par exemple, la pression exercée par l'utilisation des terres, les catastrophes).

Annexe 1 : Cycle de l'activité GPA et rôles des différents acteurs impliqués



Acteurs impliqués dans le cycle d'activité de la GPA et leurs rôles

Les acteurs impliqués dans le cycle d'activité de la GPA sont les suivants :

- (a) CE GPA ;
- (b) Secrétariat de l'ABM ;
- (c) Participants à la GPA ;
- (d) Le fichier d'experts en validation et en vérification de l'ABM, qui fait office de validateur et de vérificateur indépendants ;
- (e) le gouvernement du pays hôte
- (f) Autres parties impliquées dans l'ABM ;
- (g) Parties prenantes locales ;
- (h) Parties prenantes internationales ;
- (i) Les preneurs d'ordre, les fonds climatiques et les autres donateurs pour l'adaptation ;
- (j) les banques commerciales et autres institutions financières ; et
- (k) d'autres acteurs jugés pertinents.

Les rôles de chaque acteur dans le cycle d'activité de la GPA sont précisés ci-dessous.

LE CE GPA

Les principales tâches du CE GPA dans le cycle d'activité GPA sont les suivantes :

- (a) Développer et adopter diverses stratégies, lignes directrices et outils nécessaires à la mise en œuvre du cycle d'activité GPA ;
- (b) Approuver les nouvelles méthodologies de référence et de suivi proposées par les participants aux activités de GPA ;
- (c) Approuver les demandes d'enregistrement des activités de GPA dans le registre public de GPA soumises par les participants aux activités de GPA ;
- (d) Approuver les demandes de certification et de délivrance des bénéfices d'adaptation générés par les activités de GPA soumises par les participants aux activités de GPA.

Secrétariat de l'ABM

Le secrétariat de l'ABM est hébergé par la Banque africaine de développement et agit conformément à son mandat. Dans le cadre du cycle d'activité de l'ABM, le secrétariat de l'ABM facilite le travail du CE de l'ABM et sert d'interface pour la communication entre le CE de l'ABM et d'autres acteurs.

Participants à l'ABM

Selon les présentes lignes directrices, les principales tâches des participants à l'ABM sont les suivantes

- (a) Organiser le financement de l'activité de GPA, y compris pour la préparation, la validation, la mise en œuvre, le suivi et la vérification. Après l'enregistrement, les participants à l'activité de GPA peuvent commencer à négocier et à signer des accords d'enlèvement avec divers acteurs pour les paiements à la livraison des avantages certifiés en matière d'adaptation qui seront générés par l'activité de GPA enregistrée. Ces accords peuvent inclure des prépaiements, comme convenu. Un "exemple d'accord d'enlèvement", tel que mentionné au paragraphe 7 (n) ci-dessus. De plus amples informations sur le mécanisme de financement disponible pour les activités de GPA sont disponibles sur le site Internet de l'ABM, comme indiqué au paragraphe 7 (i) ci-dessus. En l'absence de financement propre ou de préfinancement, les accords d'achat ferme signés peuvent être utilisés pour obtenir un prêt commercial auprès d'une banque commerciale ou d'une autre institution financière ;
- (b) Identification des activités de GPA. ce stade, une note d'idée ou une note conceptuelle sur l'activité de GPA peut être élaborée et utilisée pour obtenir des éclaircissements sur l'éligibilité à la GPA et sur l'acceptation ou le financement de l'assistance technique par le pays d'accueil ;
- (c) Préparer un ADD pour une activité de GPA candidate, contenant également l'application d'une base de référence et d'une méthodologie de suivi approuvées pour la GPA. Dans le cas où aucun GPA approuvé Méthodologie est disponible, le GPA.

doivent concevoir et soumettre une nouvelle méthodologie de GPA à l'approbation du CE GPA ;

(d) mener des consultations avec les parties prenantes locales, le cas échéant ;

(e) Soumettre un ADD pour une activité de GPA candidate, contenant également l'application d'une méthodologie de base et de surveillance approuvée pour la GPA, pour validation par une tierce partie indépendante, listée sur le site Internet de la GPA ;

(f) Soumettre au CE GPA des demandes d'enregistrement d'une activité de GPA dans le registre public de GPA ;

(g) Mettre en œuvre l'activité de GPA ;

(h) Contrôler l'activité de GPA conformément à la méthodologie de contrôle et préparer un rapport de contrôle ;

(i) soumettre le rapport de suivi à la vérification d'une tierce partie indépendante, autre que le validateur ;

(j) Soumettre une demande de délivrance d'avantages certifiés en matière d'adaptation à la CE pour la GPA ;

(k) Livrer les avantages certifiés en matière d'adaptation aux acheteurs et aux preneurs sous contrat et recevoir les paiements, conformément à l'accord d'achat ou de vente, selon le cas.

L'équipe de validation et de vérification de l'ABM fait office de validateur et de vérificateur indépendant

L'équipe indépendante de validation et de vérification, composée d'experts et gérée par le secrétariat de l'ABM, validera l'ADD de l'ABM, qui contient également l'application d'une base de référence approuvée ABM et d'une surveillance .

et préparer un rapport de validation public. Le processus de validation prévoit une période de 30 jours pour la consultation des parties prenantes internationales. Le fichier d'experts en validation et en vérification vérifiera également les rapports de surveillance soumis par les participants aux activités de GPA et préparera un rapport de vérification public ainsi qu'une assurance de certification. Le processus de vérification prévoit une période de 30 jours pour la consultation des parties prenantes internationales. La validation et la vérification seront centralisées et gratuites pendant la phase pilote de la GPA. Par la suite, ces fonctions devraient être prises en charge par des tiers indépendants. Le CE GPA a l'intention de préparer un manuel opérationnel sur la validation et la vérification par des tiers indépendants avec l'aide du fichier d'experts en validation et en vérification.

Gouvernement du pays d'accueil

Les principales tâches des gouvernements des pays hôtes dans le cycle des activités de GPA consistent à délivrer une lettre d'approbation ou un document équivalent pour chaque activité de GPA. En outre, le gouvernement du pays hôte peut participer à toutes les consultations des parties prenantes et déclencher un examen lorsque des demandes d'enregistrement et de délivrance sont soumises au CE GPA.

Au cours de la phase pilote de la GPA, il est recommandé aux gouvernements des pays hôtes, s'ils ne l'ont pas encore fait, de ratifier l'accord de Paris et de désigner une autorité nationale pour les approches coopératives au titre de l'article 6 de l'accord de Paris, couvrant également l'article 6.8 sur les approches coopératives pour l'atténuation et l'adaptation. Le gouvernement du pays hôte recevra des informations sur les activités de GPA et pourra les utiliser à des fins de transparence dans le cadre de l'accord de Paris ou pour d'autres rapports.

Autres parties impliquées dans la GPA

Les parties autres que le gouvernement du pays hôte, impliquées dans l'activité de GPA, peuvent participer à toutes les consultations des parties prenantes et déclencher un examen lorsque des demandes d'enregistrement et de délivrance sont soumises au CE pour la GPA.

Au cours de la phase pilote de la GPA, il est recommandé aux autres parties concernées, si elles ne l'ont pas encore fait, de ratifier l'accord de Paris et de désigner une autorité nationale pour les approches coopératives au titre de l'article 6 de l'accord de Paris, couvrant également l'article 6.8 approches coopératives pour l'atténuation et l'adaptation. Les autres parties concernées peuvent recevoir des informations sur les activités de GPA, si elles le souhaitent, et les utiliser à des fins de transparence dans le cadre de l'accord de Paris ou d'autres rapports.

Parties prenantes locales

Conformément aux présentes lignes directrices, les parties prenantes locales peuvent participer aux consultations des parties prenantes qui ont lieu aux stades de la préparation, de la validation et de la vérification des activités de GPA.

Parties prenantes internationales

Conformément aux présentes lignes directrices, les parties prenantes internationales peuvent participer aux consultations des parties prenantes qui se déroulent aux stades de la validation et de la vérification des activités de GPA. Les parties prenantes internationales disposant de représentations locales peuvent également participer aux consultations des parties prenantes au stade de la préparation de l'activité de GPA, le cas échéant et conformément aux exigences nationales.

Acheteurs de crédits d'adaptation certifiés, de fonds climatiques et d'autres donateurs pour l'adaptation

Les acheteurs de prestations d'adaptation certifiées des secteurs public et privé, des fonds climatiques, des organisations à but non lucratif et d'autres bailleurs de fonds pour l'adaptation peuvent signer des accords d'achat pour des paiements à la livraison des OEC avec les participants à l'activité de GPA après l'enregistrement réussi de l'activité de GPA dans le registre de GPA par le CE GPA, ce qui peut inclure des prépaiements, comme convenu. Ils peuvent également fournir une assistance technique aux participants à l'activité de GPA à des stades antérieurs.

Banques commerciales et autres institutions financières

Les banques commerciales et les autres institutions financières peuvent accorder des prêts commerciaux aux participants aux activités de GPA en utilisant les accords d'achat d'OEC comme garantie, d'une manière similaire à l'utilisation des accords d'achat de réductions d'émissions pour les activités d'atténuation du changement climatique. Il est recommandé que les banques commerciales et les autres institutions financières élaborent des politiques d'incitation pour les activités d'adaptation financées par la GPA, y compris des taux d'intérêt plus bas.

Annexe 2 : Pré-évaluation sociale et environnementale des incidences négatives potentielles d'une activité de GPA

Modèle				
Nom de l'activité : Pays : Région/état/district/communauté : Type d'activité : micro-échelle/petite échelle Catégorie d'activité : I/II Résumé des mesures à prendre dans le cadre de l'activité :				
CRITÈRES	NORME DE L'ESS DÉCLENCHÉE	IMPACT(S) NÉGATIF(S) ATTENDU(S)	MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS	INDICATEURS DE SUIVI
ENVIRONNEMENT				
Écosystèmes et biodiversité, y compris les zones protégées et les espèces en danger critique d'extinction				
Ressources naturelles, y compris l'eau, l'énergie et les ressources biologiques				
Pollution, y compris par les produits chimiques et les déchets				
Émissions directes de gaz à effet de serre, notamment en raison de l'utilisation de combustibles fossiles et d'énergie à base de combustibles fossiles, de l'élevage, de l'utilisation des sols et de l'agriculture				
Impacts transfrontaliers sur l'air, l'eau et les autres ressources naturelles				
Installations technologiques				
Adaptation				

Maladaptation ⁴⁵				
Fuites ⁴⁶				
Autres :				
ÉCONOMIQUE				
Financement de l'économie				
Droit au développement				
Développement durable				
Éradication de la pauvreté				
Modification de l'utilisation des terres et restriction de l'accès aux ressources naturelles				
Droits du travail, y compris le travail des enfants et l'emploi				
Développement et transfert de technologies				
SOCIAL				
Égalité des sexes et autonomisation des femmes.				
Équité intergénérationnelle				
Groupes minoritaires, communautés locales et populations autochtones, y compris la réinstallation				
Patrimoine culturel et découvertes archéologiques, y compris celles ayant une valeur religieuse				
Droits de l'homme				
la santé et la sécurité au travail.				

⁴⁵Une mesure d'adaptation qui : (a) a des incidences négatives sur d'autres systèmes, secteurs ou groupes sociaux ou accroît leur vulnérabilité, et/ou (b) accroît involontairement la vulnérabilité, par exemple une fois que les seuils critiques ont été dépassés ; et/ou (c) a d'autres incidences négatives qui dépassent ses avantages.

⁴⁶Variation nette (négative) des valeurs de l'indicateur qui se produit en dehors du périmètre de l'activité, qui est mesurable et attribuable à l'activité.

Santé, sûreté et sécurité au niveau de la communauté et/ou au niveau individuel, selon le cas.				
Éducation				
Exploitation, abus et harcèlement sexuels				
Réinstallation, y compris la réinstallation involontaire				
Droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation de vulnérabilité.				
Renforcement des capacités				
Autre :				

L'un des impacts négatifs susmentionnés est-il susceptible d'être à grande échelle, permanent, irréversible ou en dehors de la zone d'influence de l'activité ? Le(s)quel(s) et pourquoi ?

Quelles sont les principales parties prenantes ?

Ont-elles été consultées ? Comment et quand ?

Quelles préoccupations ont été exprimées ?

Comment ont-elles été exprimées ?

Comment ces préoccupations seront-elles prises en compte ? Quels sont les délais ?

Les parties prenantes ont-elles été informées des résultats et de la manière dont leurs préoccupations ont été/seront prises en compte et à quel moment ?

Une évaluation des incidences sur l'environnement est-elle applicable, conformément à la législation nationale et au SES de l'ABM ? Oui/Non

Dans l'affirmative, quels ont été les principaux résultats ?

Quelles mesures d'atténuation seront prises en cas de résultats négatifs ?

Le projet a-t-il des incidences transfrontalières ? o

Oui/Non

Si oui, quels sont-ils ?

Quelles mesures d'atténuation seront prises en cas d'impacts négatifs ?

Je déclare que les informations ci-dessus sont correctes,

Signature(s) des participants à l'activité de GPA, y compris les noms, la fonction, l'organisation et les coordonnées :



